

## PAR COURRIEL

Québec, le 8 novembre 2024

Objet : Demande d'accès n° 2024-07-044 – Lettre de réponse

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 11 juillet dernier et précisée le 16 juillet dernier concernant :

1. Les prélèvements d'eau pour les cannebergière :
  - 1.1 Une liste des demandes d'autorisation en cours pour les prélèvements d'eau de cannebergière;
  - 1.2 Les actes statutaires (autorisations) pour les prélèvements d'eau de cannebergière depuis 2012;
2. Une liste des autorisations avec une atteinte à des milieux humides pour les nouvelles cannebergière ou des agrandissements de cannebergière depuis 2017 avec le lieu, l'entreprise et la superficie d'atteinte des milieux humides autorisées;
3. Les inventaires de biodiversité réalisés avant la destruction de milieux humides pour des nouvelles cannebergière ou des agrandissements de cannebergière depuis 2017.

Nous répondons à votre demande point par point.

1. Pour ce qui est du point 1.1, le document suivant est accessible. Il s'agit de :
  01. Liste complète point 1\_demandes de CA pour cannebergière + prélèvement d'eau\_depuis 2012, 1 page.
2. Pour ce qui est du point 1.2, les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :
  02. 2012-02-24\_CA\_400898 45, 4 pages;

03. 2012-06-22\_CA\_400931984, 2 pages;
04. 2012-09-10\_CA\_400963011, 2 pages;
05. 2012-12-11\_CA\_400989533, 2 pages;
06. 2012-12-21\_CA\_400994369, 2 pages;
07. 2013-01-22\_CA\_400999235, 4 pages;
08. 2013-03-04\_CA\_400999375, 4 pages;
09. 2013-03-27\_Mod\_401011628, 3 pages;
10. 2013-04-16\_Certificat\_autorisation\_401023738, 3 pages;
11. 2013-04-29\_MOD\_401006175, 2 pages;
12. 2013-06-04\_CA\_401030244, 2 pages;
13. 2013-07-04\_CA\_401018998, 2 pages;
14. 2013-07-08\_CA\_401446653, 2 pages;
15. 2013-07-10\_CA\_401049026, 2 pages;
16. 2013-07-23\_CA\_401053910, 2 pages;
17. 2013-07-24\_CA\_401053374, 2 pages;
18. 2013-08-28\_CA\_Mod\_401067203, 2 pages;
19. 2013-12-11\_CA\_401094041, 2 pages;
20. 2014-04-28\_Mod\_401120973, 2 pages;
21. 2014-05-02\_CA\_401129537, 2 pages;
22. 2014-06-12\_CA\_401135718, 2 pages;
23. 2014-08-22\_Mod\_401168383, 2 pages;
24. 2015-04-10\_CA\_401237179, 2 pages;
25. 2015-08-06\_CA\_401248632, 4 pages;
26. 2016-09-29\_CA\_401369029, 4 pages;
27. 2016-10-13\_CA\_401393481, 4 pages;
28. 2016-11-11\_CA\_401448684, 2 pages;
29. 2016-11-15\_CA\_401390525, 2 pages;
30. 2016-11-17\_CA\_401525881, 2 pages;
31. 2017-03-31\_CA\_401573374, 3 pages;
32. 2017-05-10\_CA\_401586632, 4 pages;
33. 2017-07-13\_CA\_401604176, 4 pages;
34. 2017-07-29\_CA\_401609205, 2 pages;
35. 2018-01-09\_Mod\_401652395, 2 pages;
36. 2018-02-16\_Mod\_401601150, 2 pages;
37. 2018-02-16\_Mod\_401652214, 2 pages;
38. 2018-04-05\_Autorisation\_401676157, 4 pages;
39. 2018-07-04\_CA\_401705567, 3 pages;
40. 2018-10-01\_CA\_401741192, 2 pages;
41. 2019-01-30\_Mod\_401776824, 2 pages;
42. 2019-03-13\_Mod\_401789554, 2 pages;
43. 2019-05-27\_CA\_401803790, 2 pages;
44. 2019-06-12\_CA\_401808306, 2 pages;
45. 2019-06-12\_CA\_401814814, 2 pages;
46. 2019-07-08\_Mod\_401820833, 2 pages;
47. 2019-10-28\_CA\_401862119, 2 pages;
48. 2019-12-12\_CA\_401837968, 3 pages;

- 49. 2019-12-19\_CA\_401808836, 4 pages;
- 50. 2020-01-20\_CA\_401885717, 2 pages;
- 51. 2020-01-27\_Mod\_401891383, 2 pages;
- 52. 2020-02-20\_CA\_401881509, 2 pages;
- 52.1 2024-02-07\_Lettre\_402325402, 1 page;
- 53. 2020-07-14\_CA\_401936180, 2 pages;
- 54. 2020-08-24\_CA\_401922735, 2 pages;
- 55. 2020-11-09\_Autorisation\_401969822, 2 pages;
- 56. 2021-04-15\_CA\_402013965, 2 pages;
- 57. 2021-05-07\_CA\_401983103, 4 pages;
- 58. 2021-08-16\_CA\_402048748, 2 pages;
- 59. 2021-09-14\_Mod\_402059863, 2 pages;
- 60. 2024-03-26\_Autorisation\_402287461, 2 pages;
- 61. 2024-03-26\_Modification\_402338783, 2 pages.

Nous vous informons que les documents 31 à 61 sont assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2). Ces documents vous sont remis dans la même lettre de réponse que les documents assujettis à Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) puisque tous les documents visés par votre demande d'accès vous sont remis sans masquage.

Par ailleurs, les documents 03, 04, 09, 13, 14, 16, 23, 34, 39, 41, 46, 48 ne sont pas signés, les versions signées étant introuvables.

Également, vous noterez que l'autorisation 401890989, qui vous a été remise dans le cadre de votre demande d'accès 2024-07-027 où elle était expressément demandée, ne vous est pas remise dans le cadre de la présente demande d'accès. Nous ne le considérons pas visée par votre présente demande, cette autorisation n'étant plus valide. L'autorisation 401881509, aussi visée dans votre précédente demande précitée, a fait l'objet d'une cession d'autorisation. Il s'agit respectivement des documents 52 et 52.1.

3. Pour ce qui du point 2, le document suivant est accessible. Il s'agit de :

62. Liste complète point 2\_CA cannebergière + atteinte aux milieux humides\_depuis 2017, 1 page.

4. Pour ce qui est du point 3, tel que mentionné le 16 juillet dernier, nous vous informons que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ne détient aucun document permettant de répondre à ce point de votre demande. En effet, le ministère ne demande pas d'inventaire de biodiversité particulier dans les dossiers de cannebergière.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Fanny Marceau, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [fanny.marceau@environnement.gouv.qc.ca](mailto:fanny.marceau@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 64

Statut	Id de demanc	No d'intervention	Objet de l'intervention	No de gestion documentaire	Date de réception
En analyse	200691108	301389087	St-Pierre Marcel / Lots 4 307 829, 4 307 831, 4 307 833 et 4 307 834 / Princeville / Travaux dans des milieux humides dans le cadre de l'aménagement d'une cannebergère	7470-17-01-01109-01	2019-05-14
En analyse	200720511	301454052	Nature Canneberge inc. / Saint-Louis-de-Blandford / Agrandissement d'une cannebergère lots 4 477 925, 4 478 794, 4 478 796, 5 104 904, 5 104 909 et 5 104 910	7470-17-01-00910-08	2020-03-16
En analyse	200734811	301483664	Pampev inc. / Lot P-25 / Manseau / Travaux dans des milieux humides pour l'aménagement d'une cannebergère lot 24P rang VIII/lot 25P rang VII Canton de Blandford	7470-17-01-00010-04	2020-08-25
En analyse	200745733	301504529	Saint-Rosaire / Ferme Rubis sur l'Eau S.E.N.C. / Lots 4 477 470, 4 793 646 et 4 793 647 / Travaux de remblai en marécage, en rive et littoral pour aménager une cannebergère	7470-17-01-00005-01	2020-12-29
En analyse	200745711	301504502	Michel Vézina / Manseau / Lots P-26 et 27, 8e Rang / Travaux de remblayage de marécages et tourbière boisée pour l'aménagement d'une cannebergère	7470-17-01-01171-01	2020-12-29
En analyse	200747013	301506891	Ferme d'Or inc / Villeroy / Lots 723-496, 723-497 et 723-498 / Travaux de remblais, déblais dans des tourbières, marécages, rive et littoral pour l'aménagement d'un réservoir et de champs de canneberges	7470-17-01-00810-06	2021-01-21
En analyse	200748481	301509759	Saint-Louis-de-Blandford / Lots 4 477 872, 4 477 877 et 5 104 901 / Quatre Comtés inc / 9198-5473 Québec inc. / Travaux de remblais et déblais dans une tourbière et des marécages pour l'aménagement d'un réservoir et de champs de canneberges	7470-17-01-00003-04	2021-02-02
En analyse	200750293	301513366	Les canneberges Boivin inc. / Saint-Louis-de-Blandford / Ajout de champs de canneberges et émissaire en tourbière	7470-17-01-00109-04	2021-02-16
En analyse	200754265	301521513	La Cannebergère senc/Laurierville lot 5659236/Agrandissement d'une cannebergère	7470-17-01-00034-04	2021-03-29
En analyse	200754225	301521414	Canneberge LMK senc / Plessiville lots 4018719, 4018720, 4018721, 4018724/Implantation d'une cannebergère	7470-17-01-00992-01	2021-03-29
En analyse	200754338	301521665	Les Bassins rouge senc/Sainte-Séraphine lots 5454737 et 5454738/Implantation d'une cannebergère	7470-17-01-00229-01	2021-03-29
En analyse	200767887	301550090	Pampev/Manseau lot 24, 25, 4e rang cadastre de Blandford Bécancour/Travaux de déboisement, de remblais et déblais en marécage et tourbières pour aménager une cannebergère	7470-17-01-00010-05	2021-07-27
En analyse	200768005	301550398	Les Canneberges du Chêne S.E.N.C. / Manseau lot 24 rang 7 du canton de Blandford/ Agrandissement d'une cannebergère	7470-17-01-01213-01	2021-07-29
En analyse	200777444	301570460	Princeville / Fruitoca S.E.N.C. / Lots 4 308 114 et 4 309 612 / Travaux de remblais-déblais en marécage et tourbière pour aménager une cannebergère	7470-17-01-00226-01	2021-11-04
En analyse	200777894	301571258	Nature Canneberge inc. / Saint-Louis-de-Blandford et Manseau / Lots 4 478 792 et 6 450 621 / Travaux de remblais-déblais en marécage et tourbière pour l'implantation d'une cannebergère	7470-17-01-01218-01	2021-11-11
En analyse	200783823	301582667	Atocas Notre-Dame inc. / Notre-Dame-de-Lourdes / lot 6 126 837 / Travaux de remblais et déblais en milieu humide pour l'aménagement d'une cannebergère	7430-17-01-32080-03	2021-12-16
En analyse	200783743	301582534	Bio-Baies / Notre-Dame-de-Lourdes et Laurierville / Lots 4 018 656 et 5 660 957 / Travaux de remblais et déblais en milieu humide pour l'agrandissement d'une cannebergère	7470-17-01-00143-03	2021-12-16
En analyse	200783778	301582586	Sainte-Séraphine / Les canneberges Dion inc. / lots 5479488, 5479491, 5479492, 5479500 / Travaux de remblais et déblais en milieu humide pour l'agrandissement d'une cannebergère	7470-17-01-00054-01	2021-12-17
En analyse	200783788	301582614	Sainte-Eulalie / lot 5 446 526 / Ferme Girelou inc. / Travaux de remblais et déblais dans un milieu humide pour l'aménagement d'une cannebergère	7470-17-01-00015-01	2021-12-23
En analyse	200792412	301600781	Prestige Canneberge / Manseau / Prélèvement d'eau pour l'exploitation d'une cannebergère sur le lot 6233967 du cadastre du Québec	7470-17-01-00015-01	2022-04-18
En analyse	200795474	301605604	Manseau / 9102-9934 Québec inc./Travaux de remblais-déblais dans des marécages pour l'implantation d'une cannebergère (canneberge Beaubois)	7470-17-01-00103-01	2022-04-21
En analyse	200795460	301605290	Notre-Dame-de-Lourdes / 9146-5690 Québec inc. / Travaux de remblais-déblais en tourbière pour l'aménagement de champs de canneberges (Canneberge Côté)	7460-17-01-00009-02	2022-04-22
En analyse	200796460	301607069	Cannebergère Nathaniel (2017) inc. / St-Lucien / lots 5 454 727, 5 454 728, 5 454 729 et 5 454 731 / Travaux de remblais et déblais en milieu humide pour l'agrandissement d'une cannebergère	7470-17-01-00007-03	2022-04-25
En analyse	200837225	301688685	Canneberge Nathaniel (2017) / Kingsey Falls, Saint-Félix-de-Kingsey et Sainte-Séraphine / Travaux de remblais et déblais en marais, marécages, étang et tourbière ainsi qu'un prélèvement d'eau (AM16689)	7470-17-01-01309-01	2023-07-05
En analyse	200838616	301691788	Lyster / Ferme la Ronchonnerie / Lots 5 833 887 et 5 834 022 / (AM18775)	7470-17-01-01313-01	2023-07-18
En analyse	200845719	301706500	Maddington Falls / Gestion 2 par 2 inc. / Lots 5 652 397, 5 652 398 et 5 652 879 / (AM20617)	7470-17-01-01332-01	2023-10-05
En analyse	200868856	301753328	Atocas Bédard inc. / Lots 4 307 879, 4 307 898, 4 307 899, 4 307 900, 4 307 901, 6 326 279, 6 326 281 et 6 326 283 / Aménagement et exploitation d'une cannebergère avec intervention dans des marécages et des tourbières comprenant 2 réservoirs enlouisés et 3 bassins de récupération	7470-17-01-00720-01	2024-05-29

Saguenay-Lac St-Jean

200777992 301571492 Intervention dans des milieux humides et prélèvement d'eau pour l'aménagement d'une cannebergère/Les Atocas Boréals inc. 7470-02-01-0026300 2021-11-17

Chaudière-Appalaches

En analyse	200844484	301704495	Remblaiement de milieux humides pour aménager une cannebergère - Saint-Janvier-de-Joly	7450-12-01-03292-01	2023-09-15
En analyse	200844489	301704242	Remblaiement de milieux humides pour aménager une cannebergère - Saint-Janvier-de-Joly	7450-12-01-03293-01	2023-09-15

Trois-Rivières, le 24 février 2012

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(L.R.Q., c. Q-2, article 22)**

Madame Isabelle Mallette  
et Monsieur Pierre Desjardins  
980, chemin de l'Église  
Lemieux (Québec) G0X 1S0

N/Réf. : 7460-17-01-00052-01  
400 898 545

**Objet : Aménagement et exploitation de huit réservoirs endigués et de cinq réservoirs de récupération d'une superficie n'excédant pas 50 000 m<sup>2</sup>, et interventions dans des marécages et des tourbières**

Madame,  
Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 16 décembre 2010, reçue le 22 décembre 2010 et complétée le 22 décembre 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation de huit réservoirs endigués et de cinq réservoirs de récupération d'une superficie n'excédant pas 50 000 m<sup>2</sup>, et interventions dans 84 hectares de marécages et 54 hectares de tourbières, dans le cadre de l'aménagement d'une cannebergière. Les aménagements seront complétés au plus tard le 31 décembre 2016 et la circulation de l'eau en circuit fermée sera totalement effective à cette date.

Ces interventions seront réalisées sur les lots :

137, 138 et 139 du 17<sup>e</sup> rang de Maddington, cadastre de la paroisse de Sainte-Marie-de-Blandford, dans la municipalité de Lemieux, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour;

618, 619 et 620 du 17<sup>e</sup> Rang, cadastre de la paroisse de Sainte-Gertrude, dans la municipalité de Lemieux, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour;

19, 20, 21 et 22 du 4<sup>e</sup> Rang, cadastre de Blandford, dans la municipalité de Lemieux, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour;

P-19, P-20, P-21 et 22 du 3<sup>e</sup> Rang, cadastre de Blandford, dans la municipalité de Lemieux, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, signée par M<sup>me</sup> Isabelle Mallette et M. Pierre Desjardins, le 16 décembre 2010;
- Engagements du promoteur, signés par M<sup>me</sup> Isabelle Mallette et M. Pierre Desjardins, le 16 décembre 2010;
- Plan concept d'un projet d'aménagement d'une cannebergière, signé et scellé par M. Benoît St-Martin, ingénieur, le 17 décembre 2010;
- Plan concept d'un projet d'aménagement du marais-marécage, signé et scellé par M. Benoît St-Martin, ingénieur, le 17 décembre 2010;
- Document daté du 1<sup>er</sup> février 2011, transmis par M. Hugues Lapiere, ingénieur, concernant les compléments d'information demandés;
- Plan concept d'un projet d'aménagement d'une cannebergière, signé et scellé par M. Benoît St-Martin, ingénieur, le 2 février 2011;
- Courriel transmis par M. Hugues Lapiere, ingénieur, le 12 septembre 2011, concernant le plan de restauration des zones offertes à titre de mesures de compensation et les détails de la gestion de l'eau sur la ferme;
- Engagement pour les mesures de compensation, signé par M<sup>me</sup> Isabelle Mallette et M. Pierre Desjardins, le 6 décembre 2011.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



LSTM/JE/sv

Luc St-Martin, ing.  
Directeur régional de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

Préparé par



Juana Elustondo, analyste

Recommandé par



Nathalie Houle, ing.

Coordonnatrice par intérim



Trois-Rivières, le 22 juin 2012

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
***Loi sur la qualité de l'environnement***  
**(L.R.Q., c. Q-2, article 22)**  
**(2012, c. 14)**

Nature Canneberges inc.  
136, route 165  
Sainte-Sophie-d'Halifax (Québec) G0P 1L0

N/Réf. : 7460-17-01-00037-03  
400 931 984

**Objet : Aménagement et exploitation de trois réservoirs d'une superficie n'excédant pas 50 000 mètres carrés, interventions dans deux tourbières et exploitation des aménagements déjà réalisés (champs et réservoirs)**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 8 décembre 2010, reçue le 10 décembre 2010 et complétée le 13 juin 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) et à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (2012, c. 14), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation de trois réservoirs d'une superficie n'excédant pas 50 000 mètres carrés, interventions dans deux tourbières, sur une superficie de 45,52 hectares, et exploitation des aménagements déjà réalisés (champs et réservoirs).

Le tout sera réalisé sur les lots 27, 28 et P-29, rang A, et P-26, P-27-1 et P-27-2, rang 1, cadastre du canton de Blandford, dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation ou demande d'autorisation, signé le 8 décembre 2010 par M. Gérald Ouellet, représentant mandaté, concernant l'exploitation d'une cannebergière;
- Lettre du 9 janvier 2012, signée par M. Gérald Ouellet, représentant mandaté, concernant les travaux projetés et ceux déjà réalisés;
- Lettre du 31 janvier 2012, signée par M. Gérald Ouellet, représentant mandaté, concernant le schéma de circulation des eaux et les dimensions de réservoirs;
- Lettre du 6 mars 2012, signée par M. Gérald Ouellet, représentant mandaté, concernant des précisions sur le schéma de circulation des eaux;
- Lettre du 6 juin 2012, signée par M. Martin Lemoine, concernant une demande de révocation d'un certificat d'autorisation.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PB/MB/mb

Pierre Boucher  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de la Mauricie et du  
Centre-du-Québec par intérim

Trois-Rivières, le 10 septembre 2012

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
***Loi sur la qualité de l'environnement***  
**(L.R.Q., c. Q-2, article 22)**

Les Canneberges du Nordet S.E.N.C.  
9, rue de la Rocaille  
Victoriaville (Québec) G6T 1N4

N/Réf. : 7470-17-01-00112-02  
400 963 011

**Objet : Implantation d'un seuil dans un canal d'aménagé localisé dans la bande riveraine de la rivière du Chêne**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 29 juillet 2011, reçue le 26 septembre 2011 et complétée le 10 juillet 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation d'un seuil dans un canal d'aménagé localisé dans la bande riveraine de la rivière du Chêne. Les travaux seront réalisés sur le lot P-1 du 6<sup>e</sup> Rang, cadastre du canton de Nelson, municipalité de Lyster, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Érable.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation ou demande d'autorisation daté du 29 juillet 2012, incluant les documents joints;
- Courriel transmis le 21 décembre 2011, par M. Hugues Lapierre, concernant la localisation de la ligne des hautes eaux;
- Courriel transmis le 9 mai 2012, par M. Frédéric Fournier, concernant les calculs de débits échohydrologiques, incluant les documents joints;

- Courriel transmis le 18 mai 2012, par M. Frédéric Fournier, concernant les calculs de débits écohydrologiques modifiés, incluant les documents joints;
- Courriel transmis le 10 juillet 2012, par M. Frédéric Fournier, concernant des détails sur la méthodologie utilisée pour le calcul des débits écohydrologiques, incluant les documents joints.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PB/MB/mb

Pierre Boucher  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise de la Mauricie et du  
Centre-du-Québec par intérim

Nicolet, le 11 décembre 2012

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Groupe Ataca inc.  
5790, boulevard Étienne-Dallaire, bureau 202  
Lévis (Québec) G6V 8V6

N/Réf. : 7470-17-01-00076-01  
400 989 533

**Objet : Aménagement et exploitation d'un réservoir d'accumulation endigué d'une superficie n'excédant pas 50 000 mètres carrés et remblayage d'un cours d'eau**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 12 juillet 2012, reçue le 13 juillet 2012 et complétée le 30 novembre 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R. Q., c. Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'un réservoir d'accumulation endigué d'une superficie n'excédant pas 50 000 mètres carrés et remblayage d'un cours d'eau. Les aménagements seront complétés au plus tard le 31 décembre 2017 et la circulation de l'eau en circuit fermé sera totalement effective à cette date.

Le tout sera réalisé sur les lots P-1067, P-1068 et P-1070 du 10<sup>e</sup> Rang du cadastre du canton de Warwick, dans la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, dans la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, signé le 12 juillet 2012, par M. Frédéric Fournier, incluant un rapport en annexe;

- Courriel transmis le 21 août 2012, par M. Frédéric Fournier, concernant des corrections à la demande de certificat d'autorisation;
- Courriel transmis le 5 octobre 2012, par M. Frédéric Fournier, concernant entre autres, les lots concernés et la ligne des hautes eaux;
- Courriel transmis le 5 octobre 2012, par M. Frédéric Fournier, concernant entre autres, l'avis d'un ingénieur sur l'étanchéité des réservoirs;
- Courriel transmis le 26 novembre 2012, par M. Réjean Leblanc, concernant la mesure de compensation;
- Courriel transmis le 28 novembre 2012, par M. Réjean Leblanc, concernant le reboisement;
- Plan intitulé « Délimitation du site et aménagements projetés », n° de projet : 4110014, préparé par BPH Environnement inc., signé et scellé le 21 novembre 2012, par M. Benoît St-Martin.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



CT/SV/sv

Céline Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie et  
du Centre-du-Québec

Copie certifiée conforme remise à : Municipalité régionale de comté  
d'Arthabaska

Préparé par

  
Stéphane Valois, analyste

Recommandé par

  
Julie Anne Bourret, biologiste  
Coordonnatrice par intérim

Trois-Rivières, le 21 décembre 2012

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(L.R.Q., c. Q-2, article 22)**

La Cannebergière S.E.N.C.  
349, 4e Rang  
Laurierville (Québec) G0S 1P0

N/Réf. : 7470-17-01-00034-02  
400 994 369

**Objet : Interventions dans une tourbière et dans un marécage dans le cadre de l'aménagement d'une cannebergière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 22 février 2011, reçue le 9 mars 2011 et complétée le 12 décembre 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Interventions dans 2,59 ha de tourbière et 0,04 ha de marécage dans le cadre de l'aménagement d'une cannebergière.

Ces interventions seront réalisées sur les lots P-86, P-87, P-88 et P-89 du 4<sup>e</sup> Rang, cadastre de la municipalité de Sommerset-Nord, dans la municipalité de Laurierville, faisant partie de la municipalité régionale comté de L'Érable.

Les travaux seront complétés au plus tard le 31 décembre 2016.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, signé le 22 février 2011, par M. Sébastien Bélanger;

- Demande de certificat d'autorisation pour l'agrandissement d'une cannebergière, sur les lots P-86 à P-89 du rang IV, situés à Laurierville, préparé par BPH Environnement inc., février 2011; intégrant les engagements du promoteur, signés par M. Sébastien Bélanger, le 22 février 2011;
- Courriel transmis par M<sup>me</sup> Natacha Fontaine, agronome, le 29 avril 2011, concernant les compléments d'information demandés;
- Justification des calculs ayant permis d'établir les débits à protéger dans la branche Bergeron de la rivière Barbue, préparée par BPH Environnement inc., octobre 2011;
- Courriel transmis par M. Hugues Lapierre, ingénieur, le 12 septembre 2012, concernant l'impact sur les milieux humides des modifications apportées au projet;
- Engagement pour les mesures de compensation, signé par M. Sébastien Bélanger, le 23 novembre 2012;
- Plan concept des infrastructures, signé et scellé par M<sup>me</sup> Sarah Bacon, ingénieure, le 7 décembre 2012 (2 pages).

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

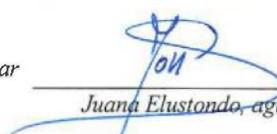
Pour le ministre,



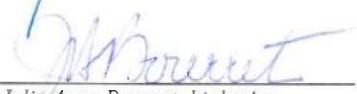
CT/JE/sv

Céline Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de la Mauricie et  
du Centre-du-Québec

Préparé par

  
Juana Elustondo, agr., analyste

Recommandé par

  
Julie Anne Bourret, biologiste  
Coördinatrice par intérim

Nicolet, le 22 janvier 2013

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
***Loi sur la qualité de l'environnement***  
**(chapitre Q-2, article 22)**  
**et (chapitre M-11.4)**

Les canneberges du Nordet s.e.n.c.  
9, rue de la Rocaille  
Victoriaville (Québec) G6T 1N4

N/Réf. : 7470-17-01-00066-03  
400 999 235

**Objet : Aménagement et exploitation de deux réservoirs endigués d'une superficie n'excédant pas 50 000 m<sup>2</sup> et interventions dans des marécages et des tourbières**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 15 mars 2012, reçue le 19 mars 2012 et complétée le 15 janvier 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et à l'article 2 de la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation de deux réservoirs endigués d'une superficie n'excédant pas 50 000 m<sup>2</sup>, soit 39 000 m<sup>2</sup> et 44 000 m<sup>2</sup>, et interventions dans des marécages et des tourbières, sur une superficie de 149 800 m<sup>2</sup>, dans le cadre de l'aménagement d'une cannebergière. Les aménagements seront complétés au plus tard le 31 décembre 2017 et la circulation de l'eau en circuit fermée sera totalement effective à cette date.

Ces interventions seront réalisées sur les lots P-1 du 6<sup>e</sup> Rang et P-1 du 7<sup>e</sup> Rang, cadastre du canton de Nelson, dans la municipalité de Lyster, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Érable.

Compensation par la conservation d'une zone d'une superficie de 130 000 m<sup>2</sup> situés autour de la rivière du Chêne. La compensation sera effectuée sur les lots P-1 du 6<sup>e</sup> Rang et P-1 du 7<sup>e</sup> Rang, cadastre du canton de Nelson, dans la municipalité de Lyster, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Érable.

Une description technique de la zone de conservation sera établie par un arpenteur-géomètre dans un délai de 12 mois suivant la délivrance du présent certificat d'autorisation. Les propriétaires des terrains visés par la présente demande de certificat d'autorisation, se sont engagés de ne permettre que certains usages dans les zones identifiées comme étant des zones de conservation et ce, dès la délivrance du présent certificat d'autorisation.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, signée par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., BPH Environnement, le 15 mars 2012, incluant 10 annexes;
- Document daté du 11 juillet 2012, transmis par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., BPH Environnement, concernant les compléments d'informations demandées le 8 juin 2012;
- Courriel transmis par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., BPH Environnement, le 15 août 2012, concernant les compléments d'informations demandées le 10 août 2012;
- Courriel transmis par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., BPH Environnement, le 14 septembre 2012, concernant les superficies des milieux humides;
- Engagement pour les mesures de compensation, signé par M. Mario Lavallée, associé de Les canneberges du Nordet s.e.n.c., le 10 décembre 2012.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



CT/SV/sv

Céline Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

Préparé par

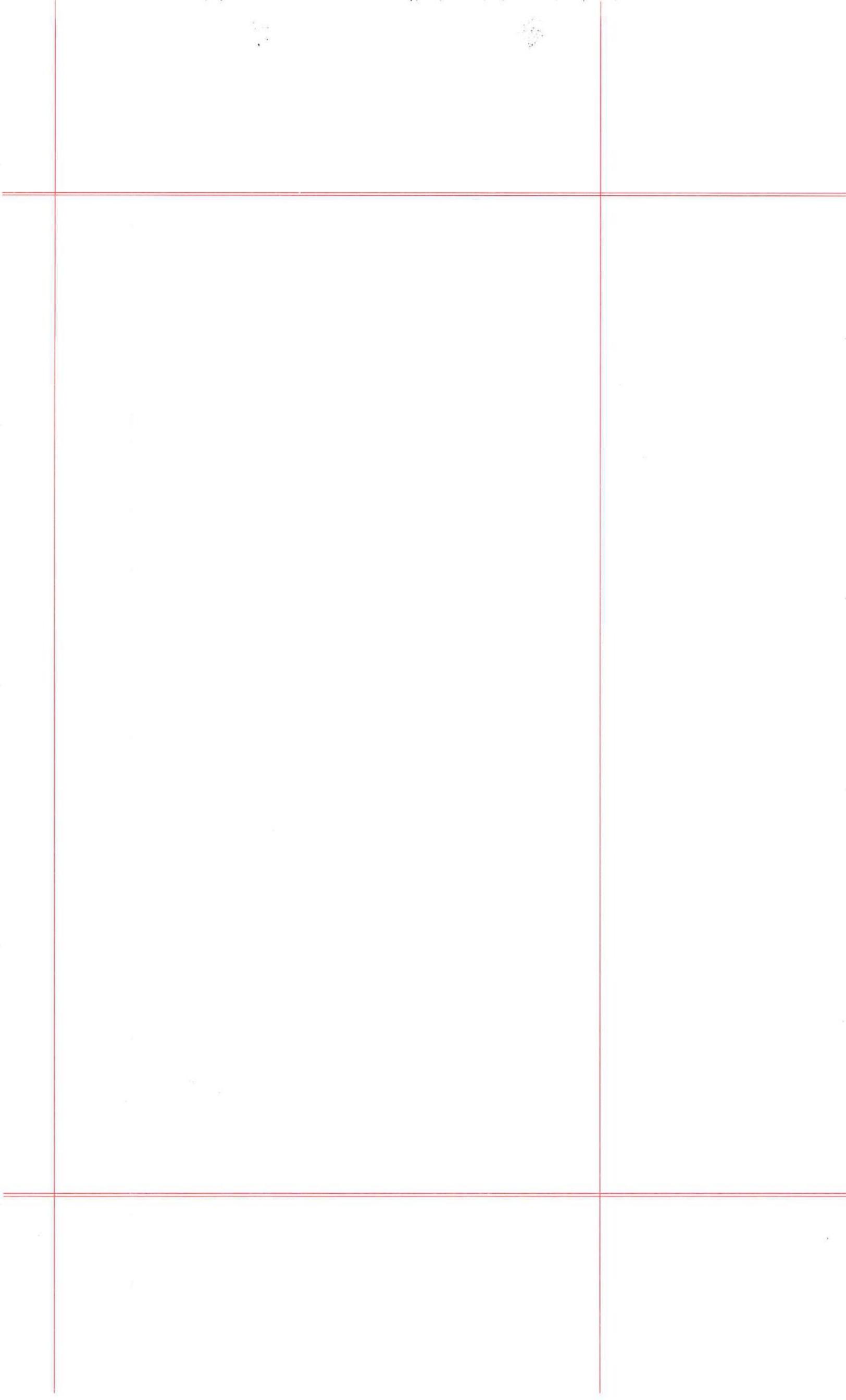


Stéphane Valois, analyste

Recommandé par



François Boucher, agronome  
Directeur régional adjoint par intérim





Nicolet, le 4 mars 2013

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**  
**et (RLRQ, chapitre M-11.4)**

Monsieur Robert Chauvette  
213, route 261  
Maddington (Québec) G0Z 1C0

N/Réf. : 7470-17-01-00720-01  
400 999 375

**Objet : Aménagement et exploitation d'une cannebergière avec intervention dans des marécages et des tourbières, comprenant deux réservoirs endigués et trois bassins de récupération**

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 4 avril 2012, reçue le 10 avril 2012 et complétée le 7 février 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et à l'article 2 de la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'une cannebergière avec intervention dans 46 400 m<sup>2</sup> de marécages et 123 000 m<sup>2</sup> de tourbières et comprenant deux réservoirs endigués et trois bassins de récupération n'excédant pas 50 000 m<sup>2</sup>, soit 36 700 m<sup>2</sup>, 35 700 m<sup>2</sup>, 11 700 m<sup>2</sup>, 5 500 m<sup>2</sup> et 3 100 m<sup>2</sup>. Les aménagements seront complétés au plus tard le 31 décembre 2017 et la circulation de l'eau en circuit fermée sera totalement effective à cette date.

Ces interventions seront réalisées sur les lots :

- P-13, du 5<sup>e</sup> Rang, cadastre du canton de Stanfold, dans la municipalité de Princeville, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Érable;
- P-13 et P-14 du 6e Rang, du cadastre du canton de Stanfold, dans la municipalité de Princeville, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Érable.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 4 avril 2012, signée par M. Frédéric Fournier, bio., agr., BPH Environnement;
- Lettre datée du 9 avril 2012, signée par M. Frédéric Fournier, bio., agr., BPH Environnement, incluant trois documents joints;
- Courriel transmis le 8 août 2012, par M. Frédéric Fournier, bio., agr., BPH Environnement, incluant plusieurs documents, notamment les réponses à la demande d'informations supplémentaires du 8 juin 2012;
- Courriel transmis le 20 septembre 2012, par M. Frédéric Fournier, bio., agr., BPH Environnement, incluant plusieurs documents, notamment les superficies des bassins et réservoirs;
- Courriel transmis le 6 décembre 2012, par M. Jean-Michel Lafontaine, bio., BPH Environnement, incluant plusieurs documents, notamment les réponses à la demande d'information supplémentaire du 22 novembre 2012, dont entre autres la mesure de compensation;
- Courriel transmis le 17 janvier 2013, par M. Alain Danais, BPH Environnement, incluant notamment les superficies des milieux humides affectées par le projet;
- Engagement signé le 18 janvier 2013, par M. Robert Chauvette, requérant, à préserver une zone de mise en conservation de façon perpétuelle;
- Courriel transmis le 7 février 2013, par M. Jean-Michel Lafontaine, bio., BPH Environnement, incluant un plan.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



CT/SV/sv

Céline Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

Préparé par

  
Stéphane Valois, biol., analyste

Recommandé par

  
François Boucher, agronome  
Directeur régional adjoint par intérim



Trois-Rivières, le 27 mars 2013

**MODIFICATION DE  
CERTIFICAT D'AUTORISATION  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Ferme Girelou inc.  
555, 8<sup>e</sup> Rang  
Saint-Wenceslas (Québec) G0Z 1J0

N/Réf. : 7470-17-01-00015-01  
401 011 628

**Objet : Aménagement et exploitation d'une cannebergière**

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 21 septembre 2009 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation de trois réservoirs d'emménagement, d'une superficie respective de 48 200 m<sup>2</sup>, 48 500 m<sup>2</sup> et 49 100 m<sup>2</sup>, et de trois bassins de récupération, d'une superficie respective de 6 220 m<sup>2</sup>, 4 040 m<sup>2</sup> et 2 730 m<sup>2</sup>.

Les travaux d'aménagement de la ferme seront complétés au plus tard le 31 décembre 2013. La recirculation des eaux sera totalement effective à cette date.

Les travaux seront réalisés sur les lots 349 et 350, rang 7 du canton de Bulstrode, dans la municipalité de Sainte-Eulalie, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska.

À la suite de votre demande du 21 septembre 2011, reçue le 23 septembre 2011 et complétée le 25 mars 2013, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite Loi, les modifications suivantes :

Nouvelle localisation des infrastructures qui fait passer la superficie des réservoirs d'emménagement respectivement à 49 900 m<sup>2</sup>, 43 600 m<sup>2</sup> et 38 300 m<sup>2</sup> et celle des bassins de récupération à 4 800 m<sup>2</sup>, 4 400 m<sup>2</sup> et 10 000 m<sup>2</sup>.

Les travaux d'aménagement de la ferme seront complétés au plus tard le 31 décembre 2014. La recirculation des eaux sera totalement effective à cette date.

Les travaux seront réalisés sur les lots 349 et 350, 7<sup>e</sup> Rang du canton de Bulstrode, dans la municipalité de Sainte-Eulalie, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Demande de modification datée du 21 septembre 2011, signée par M. Frédéric Fournier, incluant les pièces jointes;
- Courriel transmis le 5 décembre 2011, par M. Frédéric Fournier, concernant la capacité d'entreposage modifiée des réservoirs d'accumulation;
- Lettre transmise par courriel le 20 février 2012, par M. Frédéric Fournier, concernant la méthode de travail pour l'installation d'une canalisation souterraine sous le cours d'eau Béland, la localisation des stations de pompage et des trop-pleins, la profondeur de la nappe phréatique;
- Courriel transmis le 26 février 2013, par M. Alain Danais, concernant le respect des méthodes de travail, des dates de restrictions fauniques et la stabilisation des talus suite à l'aménagement des réservoirs et de l'installation des canalisations souterraines sous le cours d'eau Béland;
- Plan no SPE-4110006 intitulé « Projet d'aménagement d'une cannebergière », Ferme Girelou inc., préparé par BPH environnement, signé et scellé par M. Benoît St-Martin, ing., le 28 février 2013, feuillet 1 de 1 et reçu le 22 mars 2013;
- Engagement transmis le 25 mars 2013, par M. Alain Danais et signé le même jour par M. René Morel, promoteur, concernant certaines conditions à respecter dans le cadre du projet.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

CT/HP/sv

Céline Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

Saguenay, le 16 avril 2013

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

et

*Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique*  
(RLRQ, chapitre M-11.4)

9250-3085 Québec inc.  
256, rue Principale  
Sainte-Jeanne-d'Arc (Québec) G0W 1E0

N/Réf. : 7460-02-01-0000200  
401023738

**Objet : Empiètement dans des tourbières pour l'agrandissement d'une cannebergière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée et reçue le 11 janvier 2013 et complétée le 12 avril 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Procéder à l'aménagement de cinq bassins de culture supplémentaires, impliquant un empiètement de 0,9 hectare dans une tourbière et de 3,2 hectares dans une tourbière boisée;
- Procéder à la mise en place de deux conduites d'eau surplombant le cours d'eau Tremblay, impliquant des travaux d'excavation en rive en période d'étiage estival;

De plus, j'autorise, conformément à la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (RLRQ, chapitre M-11.4) la réalisation de la mesure de compensation suivante :

- Déposer au MDDEFP une servitude de non-construction à des fins de conservation et inscrire cette servitude au Bureau de la publicité des droits au plus tard le 31 décembre 2013.

N/Réf. : 7460-02-01-0000200  
401023738

Le tout localisé sur les lots 43 et 44 du rang 5, canton Dolbeau à Sainte-Jeanne d'Arc, MRC de Maria-Chapedelaine.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- Document intitulé « Délimitation de milieux humides et inventaire terrain dans le cadre de l'agrandissement d'une cannebergière à Sainte-Jeanne-d'Arc », préparé et signé par MM. Louis Mailloux et Luc Simard, biologistes, Agence de gestion intégrée des ressources, novembre 2012, 18 pages;
- Plan 1 du projet 12P5074-01 intitulé « Agrandissement d'une cannebergière, plan de localisation et vue d'ensemble », signé et scellé par M. François Durand, ing., Groupe conseil agricole Saguenay—Lac-Saint-Jean, le 21 décembre 2012;
- Plan 2 du projet 12P5074-01 intitulé « Agrandissement d'une cannebergière, coupes et détails », signé et scellé par M. François Durand, ing., Groupe conseil agricole Saguenay—Lac-Saint-Jean, le 21 décembre 2012;
- Lettre adressée à Mme Véronique Tremblay, biologiste, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, signée par M. François Durand, ing., Groupe conseil agricole Saguenay—Lac-Saint-Jean, le 18 janvier 2013;
- Document intitulé « Devis techniques et mesures d'atténuation, passage de tuyaux en berge de cours d'eau, (cannebergière J.L.) 9250-3085 Québec inc. 256, rue Principale, Sainte-Jeanne d'Arc, Québec », signé et scellé par M. François Durand, ing., Groupe conseil agricole Saguenay—Lac-Saint-Jean, le 18 janvier 2013;
- Trois cartes précisant les superficies de milieux humides affectées par l'agrandissement, préparées par l'Agence de gestion intégrée des ressources et accompagnant la lettre adressée à Mme Véronique Tremblay, biologiste, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, signées par M. François Durand, ing., Groupe conseil agricole Saguenay—Lac-Saint-Jean, le 18 janvier 2013;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation intitulé « Agrandissement d'une cannebergière », signé par M. Jacques Boily, dirigeant, 9250-3085 Québec inc. (Canneberge J. L.), le 25 janvier 2013;
- Lettre d'engagement à inscrire, d'ici la fin de décembre 2013, une servitude de non-construction à des fins de conservation pour les secteurs offerts en compensation dans le cadre du certificat d'autorisation émis le 24 mai 2011 (bande riveraine élargie de 8,7 hectares), signée par M. Jacques Boily le 3 avril 2013;

N/Réf. : 7460-02-01-0000200  
401023738

- Document intitulé « Bonnes pratiques pour des travaux en lac, cours d'eau, bande riveraine et milieux humides (étang, marais, marécage, tourbière) », signé par M. Jacques Boily le 3 avril 2013;
- Document intitulé « Devis techniques et mesures d'atténuation, passage de tuyaux en berge de cours d'eau, (cannebergière J.L.) 9250-3085 Québec inc. 256, rue Principale, Sainte-Jeanne d'Arc, Québec », signé et scellé par M. François Durand, ing., Groupe conseil agricole Saguenay—Lac-Saint-Jean, le 3 avril 2013;
- Courriel de M. Louis Mailloux, biologiste, Agence de gestion intégrée des ressources, à Mme Véronique Tremblay, biol. M. Sc., ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, transmis le 12 avril 2013 à 14 h 56, ayant pour objet « Dossier Jacques Boily: modifications demandées.»;
- Carte accompagnant le courriel de M. Louis Mailloux, biologiste, Agence de gestion intégrée des ressources, à Mme Véronique Tremblay, biol. M. Sc., ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, transmis le 12 avril 2013 à 14 h 56, ayant pour objet « Dossier Jacques Boily: modifications demandées »;
- Courriel de M. Louis Mailloux, biologiste, Agence de gestion intégrée des ressources, à Mme Véronique Tremblay, biol. M. Sc., ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, transmis le 12 avril 2013 à 15 h 00, ayant pour objet « Autre carte »;
- Carte accompagnant le courriel de M. Louis Mailloux, biologiste, Agence de gestion intégrée des ressources, à Mme Véronique Tremblay, biol. M. Sc., ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, transmis le 12 avril 2013 à 15 h 00, ayant pour objet « Autre carte ».

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Édith Tremblay,  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise du Saguenay-Lac-  
Saint-Jean

ÉT/VT/mcw

Analysé et recommandé par :

Coordonnateur :

Nicolet, le 29 avril 2013

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Ferme Carrier Toutant  
1030, route des Chalets  
Saint-Ferdinand (Québec) G0N 1N0

N/Réf. : 7470-17-01-00014-03  
401 006 175

**Objet : Aménagement et exploitation d'une cannebergière**

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 17 septembre 2009 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), N/Réf. : 7470-17-01-00014-01, 400 635 248, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Procéder à l'aménagement et à l'exploitation de trois réservoirs d'emmagasinement d'une superficie respective de 2,3 hectares, de 2,27 hectares et de 1,01 hectare, de deux bassins de récupération d'une superficie respective de 0,23 hectare et d'un bassin de récupération d'une superficie de 0,14 hectare.

Exploitation d'une prise d'eau d'une capacité maximale de 33,7 litres par seconde dans la Petite rivière du Chêne uniquement lorsque le débit de la rivière Bécancour à la station n° 023702 sera égal ou supérieur à :

1,8 m<sup>3</sup>/s, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre  
6,7 m<sup>3</sup>/s, du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin  
0,9 m<sup>3</sup>/s, du 1<sup>er</sup> juillet au 14 septembre  
1,1 m<sup>3</sup>/s, du 15 septembre au 31 octobre

Les travaux d'aménagement de la ferme seront complétés au plus tard le 31 décembre 2012 et la recirculation des eaux sera totalement effective à cette date.

À la suite de votre demande du 18 décembre 2012, reçue dûment complétée le 27 décembre 2012, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite Loi, les modifications suivantes :

Les travaux d'aménagement de la ferme seront complétés au plus tard le 31 décembre 2017 et la recirculation des eaux sera totalement effective à cette date.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- Lettre datée du 18 décembre 2012, signée par M. Jean-Michel Lafontaine, bio., BPH Environnement, demandant la modification du certificat d'autorisation.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ce document.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



CT/SV/sv

Céline Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

Préparé par



Stéphane Valois, analyste

Recommandé par



François Boucher, agronome  
Dir. adjoint par intérim

Nicolet, le 4 juin 2013

**AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)**

Groupe Ataca inc.  
5790, boulevard Étienne Dallaire, bureau 202  
Lévis (Québec) G6V 8V6

N/Réf. : 7360-17-01-00001-01  
401 030 244

**Objet : Installation d'une prise d'eau mobile et temporaire dans la rivière à Pat**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 7 novembre 2012, reçue le 9 novembre 2012 et complétée le 22 avril 2013, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'une prise d'eau mobile et temporaire dans la rivière à Pat, d'une capacité maximale de 48 l/s.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation datée du 7 novembre 2012, signée par M. Jean-Michel Lafontaine, bio. M.Sc., incluant le rapport n° 4110014, préparé par BPH Environnement inc., octobre 2012;
- Courriel transmis le 7 janvier 2013, par M. Jean-Michel Lafontaine, bio. M.Sc., BPH Environnement inc., concernant entre autre la pompe mobile et le document joint daté du 14 décembre 2012;

- Courriel transmis le 8 janvier 2013, par M. Jean-Michel Lafontaine, bio. M.Sc., BPH Environnement inc., concernant le plan de ferme et le plan joint, signés et scellés par M. Benoît Saint-Martin, ing., le 26 novembre 2011;
- Lettre datée du 17 avril 2013, signée par M. Réjean Leblanc, concernant les engagements du Groupe Ataca inc.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

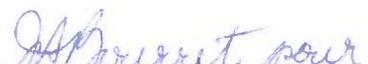
Pour le ministre,



CT/SV/sv

Céline Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de la Mauricie et du  
Centre-du-Québec

Préparé par

  
Stéphane Valois, biol., analyste

Recommandé par

François Boucher, agronome  
Directeur régional adjoint par  
intérêt

Nicolet, le 4 juillet 2013

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
***Loi sur la qualité de l'environnement***  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Monsieur Éric Champoux  
148, rue Catherine, app. 3  
Victoriaville (Québec) G6T 0Z5

N/Réf. : 7470-17-01-00143-01  
401 018 998

**Objet : Intervention dans des marécages et marais dans le cadre de l'aménagement d'une cannebergère**

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 21 novembre 2012, reçue le 28 novembre 2012 et complétée le 3 juin 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Intervention dans 800 m<sup>2</sup> de marécages et 600 m<sup>2</sup> de marais, dans le cadre de l'aménagement d'une cannebergère.

Les aménagements de la cannebergère seront complétés au plus tard le 31 décembre 2017 et la circulation de l'eau en circuit fermé sera totalement effective à cette date.

Le tout sera réalisé sur les lots P-649, P-758 et P-759, 11<sup>e</sup> Rang, cadastre du canton de Bulstrode, dans la municipalité de Saint-Valère, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation pour un projet de cannebergère, datée du 21 novembre 2012, signée par M. Hugues Lapierre, ing. f., incluant un rapport avec annexes, dont le formulaire de demande de certificat d'autorisation ou demande d'autorisation, daté du 19 novembre 2012, signé par M. Éric Champoux;

- Courriel transmis le 18 janvier 2013, par M. Hugues Lapierre, ing. f., incluant un document portant notamment sur les volumes des réservoirs et sur l'ensemencement à réaliser;
- Courriel transmis le 25 janvier 2013, par M. Hugues Lapierre, ing. f., incluant un document portant notamment sur les mesures d'atténuation;
- Courriel transmis le 14 février 2013, par M. Éric Champoux, concernant l'engagement à installer un tuyau entre les fossés et le bassin de récupération;
- Courriel transmis le 3 juin 2013, par M. Hugues Lapierre, ing. f., incluant le plan final.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

CT/SV/sv

Céline Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

Nicolet, le 8 juillet 2013

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
***Loi sur la qualité de l'environnement***  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**  
**(RLRQ, chapitre M-11.4, article 2)**

Monsieur Dominique Marcoux  
76, rue Roland  
Victoriaville (Québec) G6R 1M3

N/Réf. : 7470-17-01-00036-03  
401 044 653

**Objet : Travaux dans un milieu humide**

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 20 novembre 2011, reçue le 28 décembre 2011 et complétée le 16 mai 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et à l'article 2 de la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement d'un réservoir d'une superficie n'excédant pas 50 000 m<sup>2</sup> et d'une cannebergière, avec intervention dans des tourbières sur une superficie totale de 17,25 hectares.

Les aménagements seront complétés au plus tard le 31 décembre 2017 et la circulation de l'eau en circuit fermé sera totalement effective à cette date.

Le projet sera réalisé sur les lots 4 308 115, 4 308 116, 4 308 117 et 4 308 119, cadastre du Québec, dans la ville de Princeville, faisant partie de la municipalité régionale de comté de l'Érable.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, daté du 20 novembre 2011, signé par M. Dominique Marcoux, incluant les pièces jointes;
- Lettre datée du 25 janvier 2012, signée par M. Frédéric Fournier, biol. et agr., concernant le suivi de l'aménagement des réservoirs par un ingénieur;
- Courriel transmis le 23 mars 2012, par M. Frédéric Fournier, biol. et agr., incluant neuf documents concernant, entre autres, les milieux humides et des engagements du promoteur;
- Courriel transmis le 21 juin 2012, par M. Frédéric Fournier, biol. et agr., incluant deux documents, concernant des informations supplémentaires;
- Courriel transmis le 11 juillet 2012, par M. Frédéric Fournier, biol. et agr., incluant trois pièces jointes, concernant l'imperméabilité des digues;
- Plan final, daté du 20 mars 2013, signé par M. Benoit St-Martin, ing.;
- Lettre d'engagement, datée du 13 mai 2013, signée par M. Dominique Marcoux, concernant la zone de conservation et des mesures d'aménagements compensatoires.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

CT/SV/lr

Céline Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

c. c. Municipalité régionale de comté de L'Érable

Nicolet, le 10 juillet 2013

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Atocas Saint-François inc.  
655, rang Saint-François  
Saint-Louis-de-Blandford (Québec) G0Z 1B0

N/Réf. : 7470-17-01-00075-01  
401 049 026

**Objet : Travaux dans un milieu humide**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 31 mai 2012, reçue le 1<sup>er</sup> juin 2012 et complétée le 14 juin 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement d'un réservoir d'une superficie n'excédant pas 50 000 m<sup>2</sup> et d'une cannebergière, avec intervention dans des tourbières sur une superficie totale de 15,3 hectares.

Les aménagements seront complétés au plus tard le 31 décembre 2017 et la circulation de l'eau en circuit fermé sera totalement effective à cette date.

Le projet sera réalisé sur les lots 4 477 878 et 5 104 928, cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 31 mai 2012, signée par M. Frédéric Fournier, biologiste et agronome, incluant les pièces jointes, dont, entre autres, le formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, daté du 23 janvier 2012, signé par M. Yves Asselin;
- Courriel transmis par M. Frédéric Fournier, biologiste et agronome, le 20 août 2012, concernant, la ligne des hautes eaux et de l'identification des cours d'eau; incluant un document joint;
- Courriel transmis par M. Frédéric Fournier, biologiste et agronome, le 20 septembre 2012, concernant la hauteur de digues, incluant un document joint;
- Lettre datée du 15 mai 2013, signée par M. Yves Asselin, concernant l'engagement d'Atocas Saint-François inc., à protéger une zone de conservation de 17,02 ha;
- Plan final, daté du 09 mars 2012, reçu le 14 juin 2013, signé par M. Benoit St-Martin, ing.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



CT/SV/sv

Céline Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de la Mauricie et du  
Centre-du-Québec

Préparé par



Stéphane Valois, biol., analyste

Recommandé par



François Boucher, agronome  
Directeur régional adjoint par intérim

Nicolet, le 23 juillet 2013

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Les jardins VMO SENC  
2400, chemin Hemming  
Saint-Charles-de-Drummond (Québec) J2B 7T5

N/Réf. : 7470-17-01-00104-03  
401 053 910

**Objet : Travaux dans un milieu humide**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 5 octobre 2012, reçue le 9 octobre 2012 et complétée le 2 juillet 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement d'une cannebergière, incluant un réservoir d'une superficie n'excédant pas 50 000 m<sup>2</sup>, avec intervention dans un marécage sur une superficie totale de 0,15 hectare.

Les aménagements seront complétés au plus tard le 31 décembre 2017 et la circulation de l'eau en circuit fermé partiel sera totalement effective à cette date.

Le projet sera réalisé sur le lot 4 352 168 du cadastre du Québec, dans la ville de Drummondville, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Drummond.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation pour l'agrandissement d'une cannebergière, datée du 5 octobre 2012, signée par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., BPH Environnement, incluant une pièce jointe comprenant le formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, daté du 3 octobre 2012, signé par M. Jean Olsthoom;
- Courriel transmis par M. Jean-Michel LaFontaine, bio., le 18 février 2013, incluant 11 documents joints et concernant, entre autres, le calcul de la valeur écologique;
- Lettre d'engagement, datée du 13 mai 2013, signée par M. Jean Olsthoom, concernant la circulation de l'eau;
- Lettre d'engagement, datée du 29 mai 2013, signée par M. Jean Olsthoom, concernant la non-exportation de sable et la végétalisation des digues.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

CT/SV/sv

Céline Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

c. c. Municipalité régionale de comté de Drummond

Nicolet, le 24 juillet 2013

**AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)**

Monsieur Éric Champoux  
574, rue des Écoles  
Victoriaville (Québec) G6S 0R9

N/Réf. : 7470-17-01-00143-03  
401 053 374

**Objet : Établissement d'une prise d'eau temporaire pour une cannebergière dans la rivière Bulstrode**

Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation du 21 novembre 2012, reçue le 28 novembre 2012 et complétée le 15 juillet 2013, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Établissement d'une prise d'eau temporaire pour une cannebergière sur le lot P-649 du 11<sup>e</sup> Rang, cadastre du canton de Bulstrode, dans la municipalité de Saint-Valère, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation pour un projet de cannebergière, datée du 21 novembre 2012, signée par M. Hugues Lapierre, ing. f., incluant un rapport avec annexes, dont le formulaire de demande de certificat d'autorisation ou demande d'autorisation, daté du 19 novembre 2012, signé par M. Éric Champoux;
- Courriel transmis le 18 janvier 2013, par M. Hugues Lapierre, ing. f., incluant un document;
- Courriel transmis le 11 mars 2013, par M. Éric Champoux, concernant l'engagement à respecter les débits échohydrologiques.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



CT/SV/sv

Céline Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de la Mauricie et du  
Centre-du-Québec

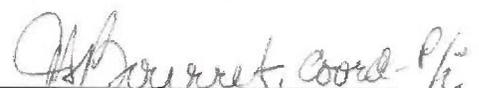
c. c. Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

Préparé par



Stéphane Valois, biologiste

Recommandé par



François Boucher, agronome  
Directeur régional adjoint par intérim

Repentigny, le 28 août 2013

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)**

Entreprise Gillivert inc.  
690, chemin Lavaltrie  
Lavaltrie (Québec) J0K 1H0

N/Réf. : 7430-14-01-10370-10  
401067203

**Objet : Aménagement et exploitation d'une culture de canneberges**

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 25 octobre 2004 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Travaux d'aménagement et d'exploitation d'une culture de canneberges sur une superficie de 16,25 hectares, sur les lots 31, 32, 32A et 33 du cadastre de la paroisse de Saint-Paul, dans la municipalité de Saint-Paul, de la MRC de Joliette.

À la suite de votre demande datée du 15 juillet 2013 et reçue dûment complétée le 22 juillet 2013, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Retirer le suivi de la qualité des eaux de surface et souterraines des engagements du demandeur.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- Demande de modification du certificat d'autorisation : document signé par M. Gilles Lachance, représentant mandaté, daté du 15 juillet 2013 et reçu le 22 juillet 2013, une page et une annexe.

La modification devra être réalisée conformément à ce document.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/YB

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

c. c. Municipalité de Saint-Paul

analysé par: \_\_\_\_\_

recommandé par: \_\_\_\_\_

approuvé par: \_\_\_\_\_

Trois-Rivières, le 11 décembre 2013

**AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)**

Les Atocas de l'Érable inc.  
1890, rue Saint-Calixte  
Plessisville (Québec) G6L 1R6

N/Réf. : 7360-17-01-00002-01  
401 094 041

**Objet : Implantation d'une prise d'eau**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 13 novembre 2013, reçue le même jour et complétée le 28 novembre 2013, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation d'une prise d'eau mobile à la rivière Noire, sur le lot 4 890 230 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Érable.

Les activités de pompage sont permises uniquement lorsque le débit de la rivière Bécancour à la station 024014 est égal ou supérieur à :

25,9 m<sup>3</sup>/s du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin;  
13,94 m<sup>3</sup>/s le reste de l'année.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre transmise par courriel le 13 novembre 2013, datée du 5 novembre 2013, signée par M. Pierre Fortier, concernant la nouvelle proposition et des éléments d'information relatifs à la prise d'eau;

- Plan transmis par courriel, daté du 13 novembre 2013, signé par M. Hugues Lapierre, ing. f., concernant le concept proposé pour l'aménagement de la ferme de canneberges;
- Lettre transmise par courriel le 14 novembre 2013, datée du 13 novembre 2013, signée par M. Pierre Fortier, concernant la localisation du projet et la réactivation du dossier 7470-17-01-00740-05;
- Courriel transmis le 27 novembre 2013, par M<sup>e</sup> Odette Nadon, concernant la spécification de l'entité légale du requérant;
- Lettre datée du 27 novembre 2013, signée par M<sup>e</sup> Odette Nadon, concernant la nouvelle proposition et des éléments d'information relatifs à la prise d'eau ainsi des quatre plans signés et scellés par M. André St-Hilaire, ing.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



CT/MB/lr

Céline Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de la Mauricie et du  
Centre-du-Québec

Préparé par



Mélanie Bellemare, analyste

Recommandé par



François Boucher, agronome  
Dire . . . régional adjoint

Nicolet, le 28 avril 2014

**MODIFICATION DE  
CERTIFICAT D'AUTORISATION  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)**

Monsieur Éric Champoux  
574, rue des Écoles  
Victoriaville (Québec) G6S 0R9

N/Réf. : 7470-17-01-00143-01  
401 120 973

**Objet : Intervention dans des marécages et marais dans le cadre de  
l'aménagement d'une cannebergière**

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 4 juillet 2013 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Intervention dans 800 m<sup>2</sup> de marécages et 600 m<sup>2</sup> de marais, dans le cadre de l'aménagement d'une cannebergière.

Les aménagements de la cannebergière seront complétés au plus tard le 31 décembre 2017 et la circulation de l'eau en circuit fermé sera totalement effective à cette date.

Le tout sera réalisé sur les lots P-649, P-758 et P-759, 11<sup>e</sup> Rang, cadastre du canton de Bulstrode, dans la municipalité de Saint-Valère, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

À la suite de votre demande du 24 juillet 2013, reçue le 29 juillet 2013 et complétée le 26 février 2014, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite Loi, les modifications suivantes :

Changement de la localisation du réservoir d'accumulation, à l'intérieur des limites de la cannebergière, sur le lot P-758.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Demande de modification de certificat d'autorisation datée du 15 juillet 2013, signée par M. Éric Champoux;
- Plan de localisation final du réservoir, réalisé le 4 février 2014, par M. Jocelyn Allaire, arpenteur-géomètre.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



CT/SV/sv

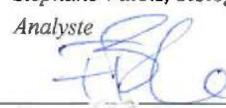
Céline Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

Préparé par



Stéphane Valois, biologiste  
Analyste

Recommandé par



Fran Boucher  
Directeur régional adjoint

Nicolet, le 2 mai 2014

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**  
**(RLRQ, chapitre M-11.4, article 2)**

Monsieur David Proulx  
1383, avenue Mailhot  
Plessisville (Québec) G6L 1Y6

N/Réf. : 7470-17-01-00142-01  
401 129 537

**Objet : Intervention dans des marécages et des tourbières pour  
l'aménagement d'une cannebergière**

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 23 novembre 2012, reçue le 27 novembre 2012 et complétée le 25 avril 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et à l'article 2 de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement d'un réservoir d'une superficie n'excédant pas 50 000 m<sup>2</sup> et d'une cannebergière, avec intervention dans des marécages et des tourbières sur une superficie totale de 18,5 hectares.

Les aménagements seront complétés au plus tard le 31 décembre 2018 et la circulation de l'eau en circuit fermé sera totalement effective à cette date.

Le projet sera réalisé sur le lot 4 018 784, cadastre du Québec, dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Érable.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 23 novembre 2012, signée par M. David Proulx, incluant le formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, daté du 23 novembre 2012, signé par M. David Proulx, incluant 8 pièces jointes;
- Lettre datée du 11 janvier 2013, signée par M. David Proulx, concernant le réservoir de récupération;
- Document daté de mars 2013, transmis par M. David Proulx, le 4 avril 2013, concernant, entre autres, la végétalisation des aménagements et la réalisation d'une clé étanche, incluant 8 annexes;
- Courriel transmis par M. David Proulx, le 8 octobre 2013, concernant entre autres, l'évitement d'une partie au nord-est, incluant 2 documents joints;
- Lettre datée du 14 mars 2014, signée par M. David Proulx, concernant entre autres, la réalisation des aménagements fauniques lors des travaux d'implantation, la protection du talus de la rivière barbue, les superficies affectées, incluant 3 annexes, dont une lettre d'engagement;
- Courriel transmis par M. David Proulx, le 3 avril 2014, concernant, entre autres, l'aménagement de la clé d'étanchéité.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



CT/SV/sv

Céline Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de la Mauricie et du  
Centre-du-Québec

Préparé par



Stéphane Valois, bio., analyste

Recommandé par



François Boucher  
Directeur régional adjoint

Nicolet, le 12 juin 2014

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Groupe Ataca inc.  
5790, boulevard Étienne-Dallaire, bureau 202  
Lévis (Québec) G6V 8V6

N/Réf. : 7470-17-01-00076-03  
401 135 718

**Objet : Intervention dans une tourbière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 19 décembre 2013, reçue le 23 décembre 2013 et complétée le 29 mai 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Intervention dans une tourbière sur une superficie de 0,01 hectares pour l'aménagement d'une cannebergière.

Le projet sera réalisé sur les lots P-1067, P-1068, P-1069, P-1070 et P-1072, 10<sup>e</sup> Rang, cadastre du canton de Warwick, dans la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, daté du 19 décembre 2013, signé par M. Alain Danais, BPH Environnement inc., incluant 1 pièce jointe avec 11 annexes;
- Lettre d'engagement datée du 19 février 2014, signée par M. Réjean Leblanc, Groupe Ataca inc.;

- Lettre datée du 20 février 2014, signée par MM. Alain Danais, et Cillian Breathnach, BPH Environnement inc., concernant des informations supplémentaires, dont l'aménagement du déversoir d'urgence, incluant 7 documents joints;
- Courriel transmis le 11 avril 2014, par M. Alain Danais, BPH Environnement inc., concernant l'enfouissement des tuyaux traversant les cours d'eau;
- Plan intitulé « Localisation des interventions et détails du réservoir d'accumulation (Phase 3) », projet : Aménagement d'une cannebergière (Phase 3) numéro de projet : 4110014, Groupe Ataca inc., reçu le 29 mai 2014, préparé par BPH Environnement inc., signé et scellé par M. Philippe Gervaud, ing.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



CT/SV/sv

Céline Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de la Mauricie et du  
Centre-du-Québec

Préparé par



Stéphane Valois, bio., analyste

Recommandé par



François Boucher  
Dir. régional adjoint

Nicolet, le 22 août 2014

**MODIFICATION DE  
CERTIFICAT D'AUTORISATION  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)**

Nature Canneberge inc.  
136, route 165  
Sainte-Sophie-d'Halifax (Québec) G0P 1L0

N/Réf. : 7470-17-01-00910-04  
401 168 383

**Objet : Agrandissement d'une cannebergière**

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 22 juin 2012 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation de trois réservoirs d'une superficie n'excédant pas 50 000 mètres carrés, interventions dans deux tourbières, sur une superficie de 45,52 hectares et exploitation des aménagements déjà réalisés (champs et réservoirs).

Le tout sera réalisé sur les lots 27, 28 et P-29, rang A, et P-26, P-27-1 et P-27-2, 1<sup>er</sup> Rang, cadastre du canton de Blandford, dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

À la suite de votre demande du 13 juin 2014, reçue le jour même et complétée le 7 juillet 2014, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite Loi, les modifications suivantes :

Localisation du réservoir n°1 et des champs, le tout dans une zone d'empiètement précédemment autorisée.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Courriel transmis le 13 juin 2014, par M. Gérald Ouellet, ing., concernant la demande de modification du certificat d'autorisation, incluant un document joint;
- Courriel transmis le 7 juillet 2014, par M. Gérald Ouellet, ing., concernant les modifications demandées, incluant un document joint.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

CT/SV/sv

Céline Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

Nicolet, le 10 avril 2015

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**  
**(RLRQ, chapitre M-11.4, article 2)**

Les Atocas Laurier inc.  
545, 5<sup>e</sup> Rang  
Laurierville (Québec) G0S 1P0

N/Réf. : 7470-17-01-01006-01  
401237179

**Objet : Aménagement d'une cannebergière avec interventions dans des marécages et des tourbières**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 6 décembre 2013, reçue le 9 décembre 2013 et complétée le 30 mars 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et à l'article 2 de la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement d'une cannebergière, comprenant deux réservoirs d'une superficie n'excédant pas 50 000 m<sup>2</sup>, avec interventions dans des marécages et des tourbières sur une superficie totale de 11,94 hectares.

Les mesures de compensations visent la protection de 15,2 hectares, comprenant 8,36 ha de milieux humides.

Le projet sera réalisé sur les lots P-94, P-95 et P-96, cadastre de la municipalité de Somerset-Nord, dans la municipalité de Laurierville, faisant partie de la municipalité régionale de comté de l'Érable.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 6 décembre 2013, signée par M. Cillian Breathnach, bio., BPH Environnement, dont le formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, signé par M. Pierre Fortier, incluant les pièces jointes;
- Lettre datée du 28 avril 2014, signée par M. Alain Danais, bio., BPH Environnement, concernant, entre autres, la caractérisation des milieux humides, incluant 4 annexes et 3 documents joints;
- Lettre d'engagement, datée du 6 novembre 2014, signée par M. Pierre Fortier, concernant, entre autres, l'engagement à établir une servitude réelle de non construction à des fins de conservation;
- Lettre datée du 6 novembre 2014, signée par M. Alain Danais, bio., BPH Environnement, concernant, entre autres, la gestion de l'eau, incluant un document joint;
- Plan intitulé « Localisation et coupe-type des aménagements projetés », projet n° 4120008, Les Atocas Laurier inc., préparé par BPH Environnement, signé et scellé le 29 janvier 2015, par M. Philippe Gervais, ing., incluant 1 feuillet;
- Courriel transmis le 30 mars 2015, par M. Alain Danais, bio., BPH Environnement, concernant des informations supplémentaires.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



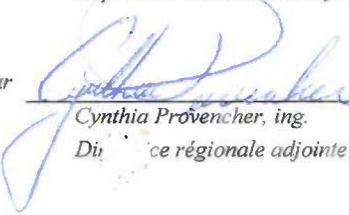
FB/SV/sv

François Boucher  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de la Mauricie et du  
Centre-du-Québec par intérim

Préparé par

  
Stéphane Valois, bio., analyste

Recommandé par

  
Cynthia Provencher, ing.

Directrice régionale adjointe par intérim

Nicolet, le 6 août 2015

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)  
(RLRQ, chapitre M-11.4, article 2)

Les canneberges Boivin inc.  
219, 6<sup>e</sup> Rang  
Saint-Rosaire (Québec) G0Z 1K0

N/Réf. : 7470-17-01-00109-04  
401248632

**Objet : Aménagement d'une cannebergière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 6 septembre 2013, reçue le 10 septembre 2013 et complétée le 15 juillet 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et à l'article 2 de la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux dans 4,32 ha de marécages et 4,10 ha de tourbières pour l'aménagement d'une cannebergière.

La perte de milieux humides engendrée par le projet est compensée par la conservation de 5,74 ha de tourbières, 5,71 ha de marécages et 7,51 ha de milieux terrestres.

Le projet sera réalisé sur les lots 4 478 346, 4 478 347 et 4 478 348, cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

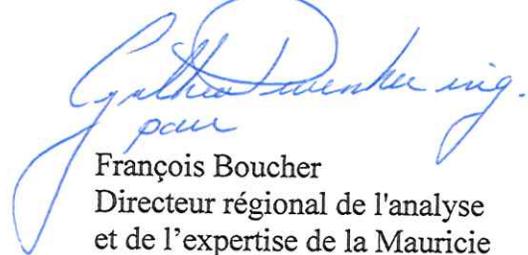
- Rapport final « Demande de certificat d'autorisation pour un projet d'aménagement d'une cannebergière en lien avec une exigence de la Loi sur la qualité de l'Environnement (art. 22 de la LQE) », daté de septembre 2013, n° réf. : 129-P-0000877-1-EN-R-0002-00, reçu le 10 septembre 2013, signé par MM. Frédéric Fournier, bio. et agr., et Hugues Lapiere, ing. f., LVM inc., comprenant 7 annexes dont un formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, daté du 21 août 2013, signé par M. Marc Bédard;
- Courriel transmis le 12 février 2014, par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., LVM inc., concernant, entre autres, l'ensemencement des digues, incluant 12 documents joints;
- Lettre datée du 12 mai 2014, signée par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., LVM inc., concernant, entre autres, la valeur écologique des milieux humides, incluant 2 annexes;
- Lettre datée du 10 février 2015, signée par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., LVM inc., concernant, entre autres, la minimisation des impacts dans la zone 13, incluant 2 annexes;
- Plans intitulés « Projet d'agrandissement Les canneberges Boivin inc. », projet n° B-0008417, Les canneberges Boivin inc., préparé par LVM inc., signé et scellé le 24 février 2015, par M. Martin Fleury, ing., incluant 2 feuillets;
- Lettre d'engagement datée du 22 avril 2015, signée par M. Marc Bédard, concernant l'établissement d'une servitude de non-construction à des fins de conservation, incluant un plan joint;
- Lettre d'engagement datée du 8 mai 2015, signée par M. Marc Bédard, concernant l'établissement d'un programme de suivi par un ingénieur de la construction d'un réservoir endigué;
- Courriel transmis le 8 mai 2015, par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., LVM inc., une division d'EnGlobe Corp., concernant les milieux humides, incluant 5 fichiers joints;
- Courriel transmis le 15 juillet 2015, par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., EnGlobe Corp., concernant la largeur du chemin d'accès aux réservoirs.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

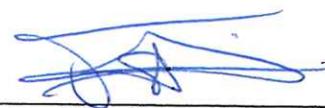
Pour le ministre,



pour  
François Boucher  
Directeur régional de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec par intérim

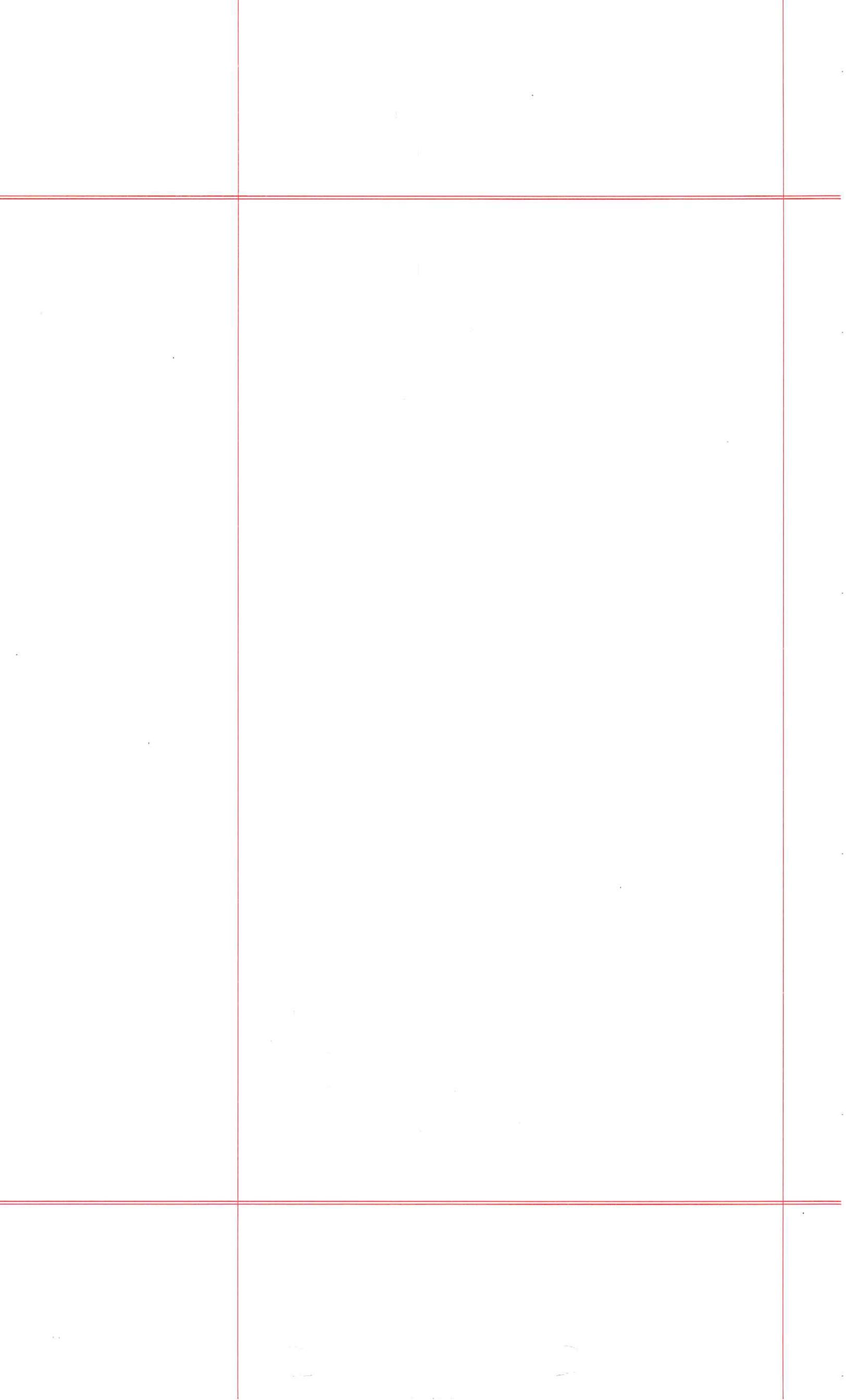
FB/SV/sv

Préparé par

  
Stéphane Valois, *biol. analyste*

Recommandé par

  
Cynthia Provencher, *ing., M. Env. N° OIQ*  
Directrice régionale adjointe par intérim



Trois-Rivières, le 29 septembre 2016

**AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.75)**

Ferme Guilyrox inc.  
1493, rang Saint-Antoine Ouest  
Fortierville (Québec) G0S 1J0

N/Réf. : 7360-17-01-00004-01  
401369029

**Objet : Prélèvement d'eau à l'intérieur d'une cannebergière et d'une sablière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 19 juin 2015, reçue le 22 juin 2015 et complétée le 23 septembre 2016, j'autorise, conformément à l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser et exploiter le projet décrit ci-dessous :

Prélèvement d'eau souterraine à partir d'une installation de captage localisée dans une cannebergière et prélèvement d'eau souterraine à partir d'un système de captage mobile localisé dans l'aire d'exploitation de la sablière.

Les opérations de captage d'eau sont localisées sur le lot P-28 du 7<sup>e</sup> Rang, cadastre du canton de Blandford, dans la municipalité de Manseau, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau et l'aménagement de son installation assujetti à l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement, signé le 19 juin 2015, par M. Georges Giguère, agr., incluant les documents joints;

- Lettre datée du 10 août 2015, signée par M. Lionel Humbert, biologiste, Ph. D., Tetra Tech QI inc., concernant notamment, des informations complémentaires à la demande d'autorisation sur le prélèvement d'eau, incluant les documents joints;
- Formulaire de demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau et l'aménagement de son installation assujetti à l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement, signé le 18 août 2015, par M. Georges Giguère, agr., incluant les documents joints;
- Lettre d'engagement, signée le 7 octobre 2015, par M. Jean-Rock Beaudet, concernant notamment, la transmission d'une attestation de conformité et le suivi environnemental;
- Lettre datée du 7 octobre 2015, signée par MM. Lionel Humbert, biologiste, Ph. D. et Charles Fortier, ing., agr., Tetra Tech QI inc., concernant notamment, des informations supplémentaires sur le prélèvement d'eau, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 12 février 2016, signée par M. Charles Fortier, ing., agr., Tetra Tech QI inc., concernant notamment, le plan d'aménagement du réseau de distribution d'eau, incluant le document joint;
- Lettre datée du 24 mai 2016, signée par MM. Lionel Humbert, biologiste, Ph. D. et Charles Fortier, ing., agr., Tetra Tech QI inc., concernant notamment, des précisions sur l'aménagement des champs, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 19 juillet 2016, signée par M. Jean-Rock Beaudet, concernant notamment, des engagements sur l'utilisation des pompes et le rejet d'eau pompée dans la sablière;
- Lettre datée du 30 août 2016, signée par M. Jean-Rock Beaudet, concernant notamment des précisions sur les points de prélèvement et de rejets d'eau, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 14 septembre 2016, signée par M. Jean-Rock Beaudet, concernant des précisions sur la durée et le débit de pompage;
- Lettre datée du 19 septembre 2016, signée par M. Charles Fortier, ing., agr., Tetra Tech QI inc., concernant notamment des précisions sur le volume maximal d'eau prélevée en fonction des périodes de l'année.

Cette autorisation est valide jusqu'au 30 septembre 2026.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



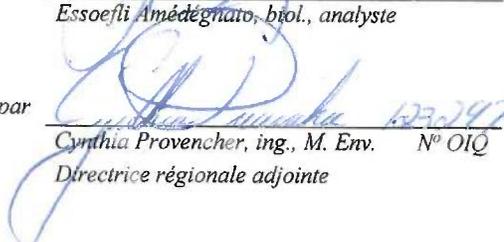
PB/EA/sv

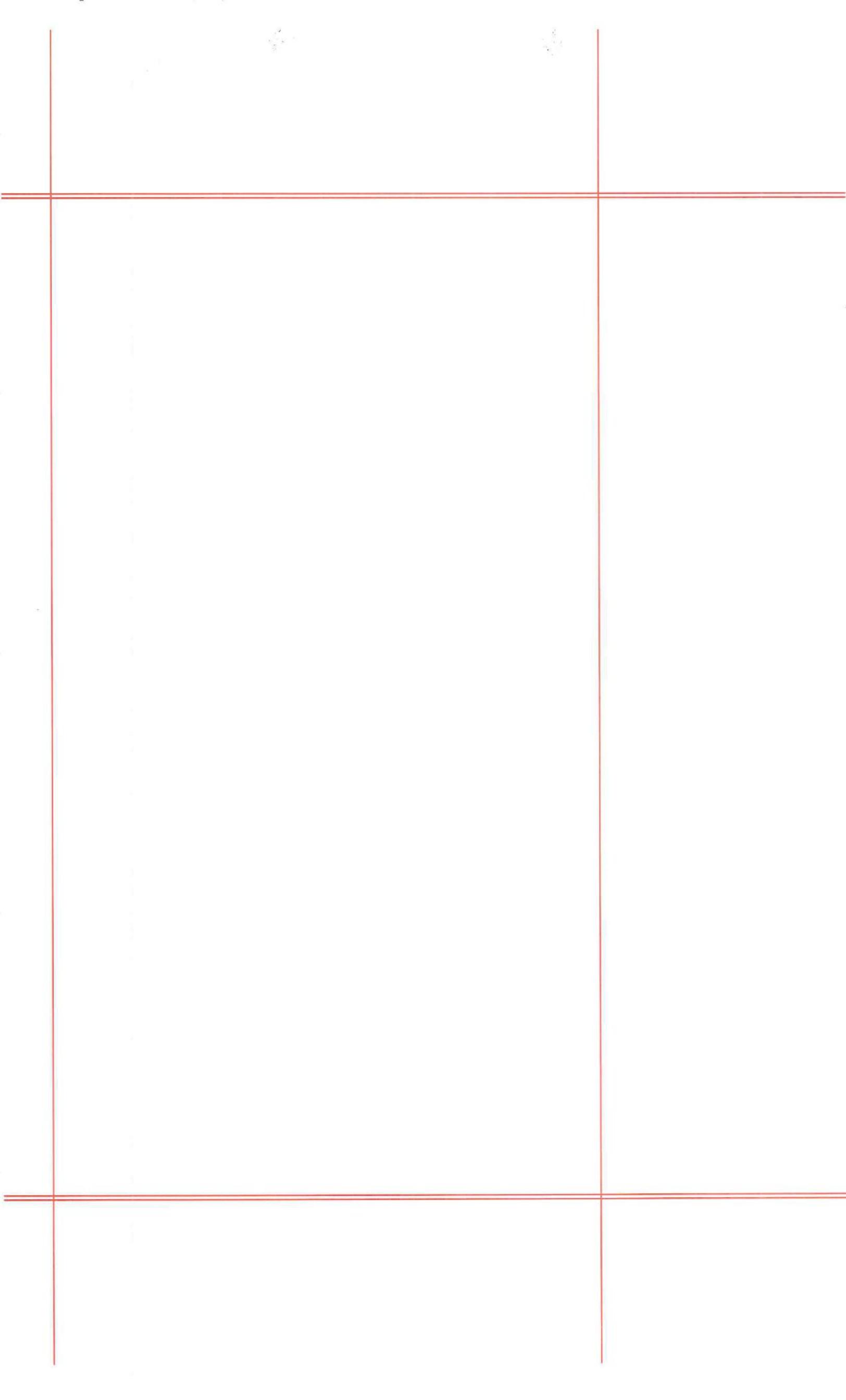
Paul Benoît  
Directeur régional de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec par intérim

Préparé par

  
Essoefli Amédégnato, biol., analyste

Recommandé par

  
Cynthia Provencher, ing., M. Env. N° OIQ  
Directrice régionale adjointe



Nicolet, le 13 octobre 2016

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**  
**Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de**  
**projets affectant un milieu humide ou hydrique**  
**(RLRQ, chapitre M-11.4, article 2)**

Les Bassins Rouges S.E.N.C.  
349, 4<sup>e</sup> Rang  
Laurierville (Québec) G0S 1P0

N/Réf. : 7470-17-01-00047-03  
401393481

**Objet : Interventions dans des milieux humides dans le cadre de  
l'aménagement d'une cannebergière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 9 septembre 2014, reçue le 25 septembre 2014 et complétée le 15 septembre 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et à l'article 2 de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement d'une cannebergière, avec interventions dans 1,809 hectares de marécages et 6,054 hectares de tourbières.

Le projet sera réalisé sur les lots 5 454 746, 5 454 747 et 5 454 748, cadastre du Québec, dans la municipalité de Sainte-Séraphine, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 9 septembre 2014, incluant les documents joints, dont le formulaire de demande de certificat d'autorisation signé par M. Sébastien Bélanger, Les Bassins Rouges S.E.N.C;

- Lettre datée du 8 mai 2015, signée par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., EnGlobe Corp., concernant, entre autres, une bande riveraine de 30 mètres de large le long de la rivière Nicolet Sud-Ouest, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 30 juillet 2015, signée par M. Hugues Lapierre, ing. f., EnGlobe Corp., concernant, entre autres, les propositions de scénario d'aménagement et le portrait régional des milieux humides;
- Lettre datée du 20 octobre 2015, signée par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., EnGlobe Corp., concernant, entre autres, les traverses hydrauliques, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 27 novembre 2015, signée par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., EnGlobe Corp., concernant, entre autres, le maintien d'un lien hydraulique entre le cours d'eau et les milieux humides, incluant les documents joints;
- Lettre d'engagement, datée du 7 décembre 2015, signée par M. Sébastien Bélanger, Les Bassins Rouges S.E.N.C., concernant l'aménagement et le suivi des barrières hydrauliques;
- Lettre d'engagement, datée du 8 mars 2016, signée par M. Sébastien Bélanger, Les Bassins Rouges S.E.N.C., concernant l'établissement d'une servitude de non construction à des fins de conservation;
- Courriel transmis le 22 mars 2016 par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., EnGlobe Corp., concernant, entre autres, le programme de suivi des barrières hydrauliques incluant une pièce jointe;
- Copie conforme à l'originale d'une description technique, datée du 25 août 2016, signée par M<sup>me</sup> Chantal Arseneau, arpenteure-géomètre, Dubé arpenteurs-géomètres, incluant un plan de la zone de conservation;
- Plan intitulé « Description des milieux naturels et du projet d'agrandissement d'une cannebergière », « Figure 1. Plan de l'agrandissement projeté (version finale) », projet n° 129-B-0008445, Les Bassins Rouges S.E.N.C., préparé par Englobe Corp., daté du 2 septembre 2016, cartographié par M. Frédéric Fournier, 1 feuillet.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PB/SV/sv

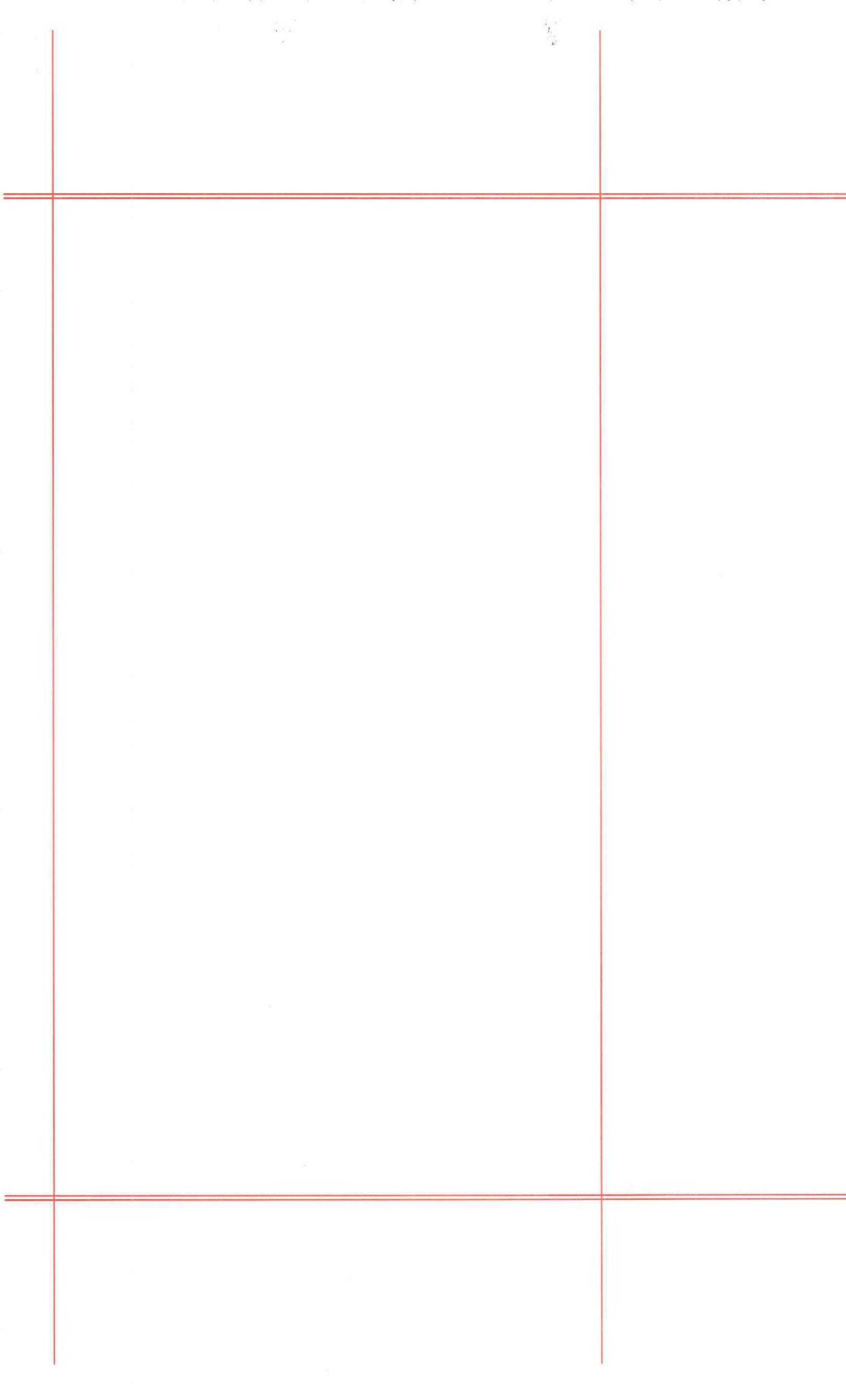
Paul Benoit  
Directeur régional de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec par intérim

Préparé par

  
Stéphane Valois, bio., M.Sc., analyste

Recommandé par

  
Cynthia Provencher, ing., M. Env. N° OIQ  
Directrice régionale adjointe



Nicolet, le 11 novembre 2016

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**  
**(RLRQ, chapitre M-11.4, article 2)**

Les entreprises d'exploitation forestière S.H.G.L. inc.  
633, rang Saint-Louis Ouest  
Notre-Dame-de-Lourdes (Québec) G0S 1T0

N/Réf. : 7470-17-01-00890-04  
401448684

**Objet : Interventions dans une tourbière pour l'aménagement de  
champs de culture de canneberges**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 30 septembre 2014, reçue le 9 octobre 2014 et complétée le 31 octobre 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et à l'article 2 de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement de champs de culture de canneberges, avec intervention dans une tourbière sur une superficie de 5,7 hectares.

Le projet sera réalisé sur le lot 4 307 806, cadastre du Québec, dans la ville de Princeville, faisant partie de la municipalité régionale de comté de l'Érable.

Le projet de compensation consiste à bloquer le canal de drainage et la création d'une servitude de non-construction d'une superficie de 15,2 ha sur les lots 4 307 806 et 5 074 619 du cadastre du Québec.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, daté du 30 septembre 2014, signé par M<sup>me</sup> Catherine Ouellet, Les entreprises d'exploitation forestière S.H.G.L. inc., incluant les pièces jointes;

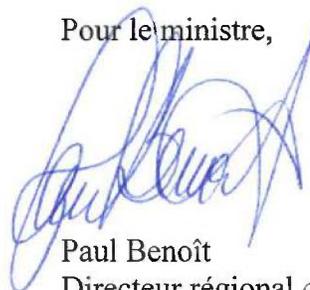
- Lettre datée du 23 juillet 2015, signée par MM. Hugues Lapiere, ing.f., et Frédéric Fournier, bio. et agr., Englobe Corp., concernant, entre autres, le plan des aménagements actuels et projetés, incluant un document joint;
- Courriel transmis le 19 août 2015, par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., Englobe Corp., concernant le plan d'arpentage des aménagements actuels, incluant une pièce jointe;
- Lettre datée du 29 juin 2016, signée par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., Englobe Corp., concernant, entre autres, la restauration de la tourbière et sa protection, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 1<sup>er</sup> août 2016, signée par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., Englobe Corp., concernant, entre autres, l'engagement à établir une servitude de conservation, incluant les documents joints;
- Lettre d'engagement datée du 20 septembre 2016, signée par M<sup>me</sup> Catherine Ouellet, Les entreprises d'exploitation forestière S.H.G.L. inc., concernant l'établissement d'une servitude de non-construction pour la zone de conservation sur les lots 4 307 806 et 5 074 619;
- Courriel transmis le 31 octobre 2016, par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., Englobe Corp., concernant la zone de conservation, incluant les pièces jointes.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

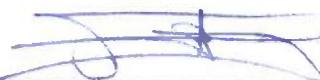
Pour le ministre,



Paul Benoît  
Directeur régional de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec par intérim

PB/SV/sv

Préparé par



Stéphane Valois, bio., M.Sc., analyste

Recommandé par



Cynthia Provencher, ing., M. Env.  
Dir. régionale adjointe

623297  
N° OIQ

Nicolet, le 15 novembre 2016

**AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.75)**

Les entreprises d'exploitation forestière S.H.G.L.inc  
633, rang Saint-Louis Ouest  
Notre-Dame-de-Lourdes (Québec) G0S 1T0

N/Réf. : 7360-17-01-00007-01  
401390525

**Objet : Prélèvement d'eau dans un cours d'eau tributaire de la rivière  
Bécancour**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 15 février 2016, reçue le 19 février 2016 et complétée le 1<sup>er</sup> novembre 2016, j'autorise, conformément à l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser et exploiter jusqu'au 11 novembre 2026, le projet décrit ci-dessous :

Prélèvement d'eau dans un cours d'eau tributaire de la rivière Bécancour dont le volume maximum est 186 678,2 litres par jour. Le site de prélèvement est situé sur le lot 4 307 806, cadastre du Québec, dans la ville de Princeville, faisant partie de la municipalité régionale de comté de l'Érable.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau assujéti à l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), daté du 15 février 2016, signé par M. Marcel Proulx, biol. M.Sc., Englobe Corp., incluant les documents joints;
- Courriel transmis le 2 août 2016, par M. Marcel Proulx, biol. M.Sc., Englobe Corp., concernant, entre autres, le bassin, les détecteurs de niveau et la grille anti-poisson, incluant les pièces jointes;

- Courriel transmis le 1<sup>er</sup> novembre 2016, par M. Marcel Proulx, biol. M.Sc., Englobe Corp., concernant les modifications pour favoriser le passage du poisson.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Le titulaire de la présente autorisation devra, pendant la période de validité de l'autorisation, respecter les conditions suivantes :

- Prélever un volume journalier maximum de 186 678,2 l/j dans le cours d'eau tributaire de la rivière Bécancour;
- La capacité maximale de prélèvement est de 31,5 l/s dans le cours d'eau;
- Respecter les débits réservés de 10,9 l/s pour l'arrêt des pompes et de 65 l/s pour le démarrage de la première pompe;
- Le prélèvement ne doit pas dépasser 60 jours par année;
- La période de validité de cette autorisation est de 10 ans à compter de la date de délivrance.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PB/SV/sv

Paul Benoît  
Directeur régional de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec par intérim

Copie certifiée conforme transmise à : Ville de Princeville

Préparé par

Stéphane Valois, bio., M.Sc., analyste

Recommandé par

Cynthia Provancher, ing., M. Env. N° OIQ  
Directrice régionale adjointe

Nicolet, le 17 novembre 2016

**AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.75)**

9338-5763 Québec inc.  
1890, rue Saint-Calixte  
Plessisville (Québec) G6L 1R6

N/Réf. : 7360-17-01-00082-01  
401525881

**Objet : Prélèvement d'eau dans la rivière aux Chevreuils**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de notre avis préalable de modification du 16 septembre 2016, j'autorise, conformément à l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser et exploiter jusqu'au 14 août 2025, le projet décrit ci-dessous :

Prélèvement d'eau dans la rivière aux Chevreuils d'un débit maximum de 256 litres par seconde (4 000 gallons/minutes).

Le site de prélèvement est situé sur le lot P-10 du 3<sup>e</sup> Rang, cadastre du canton de Nelson, dans la municipalité de Lyster, faisant partie de la municipalité régionale de comté de l'Érable.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, signée par M. Joël Boissonneault, le 29 novembre 2010;
- Demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une cannebergière, signée par M. Joël Boissonneault, le 31 janvier 2011, intégrant les engagements du promoteur;
- Justification des calculs ayant permis d'établir les débits à protéger dans la rivière aux Chevreuils, préparée par BPH Environnement inc., octobre 2011;

- Plan concept d'un projet d'aménagement d'une cannebergière, signé par M. Jean Raymond, ingénieur, BPH Environnement inc., le 3 octobre 2011;
- Courriel transmis le 18 octobre 2011, par M<sup>me</sup> Nathalie Gélinas, biologiste, au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, concernant l'avis faunique, incluant un document joint;
- Courriel transmis le 2 novembre 2011, par M. Frédéric Fournier, agronome, BPH Environnement inc., incluant des pièces jointes;
- Demande de cession de certificat d'autorisation, signée le 14 juin 2016, par M. Cillian Breathnach, biologiste, BPH Environnement inc., pour 9338-5763 Québec inc., incluant des documents joints.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Le titulaire de la présente autorisation devra, pendant la période de validité de l'autorisation, respecter les conditions suivantes :

- Le prélèvement d'eau ne pourra se faire que lorsque le débit de la rivière aux Chevreuils au point de pompage sera égal ou supérieur à **0,45 m<sup>3</sup>/s**, exception faite de la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 août où le débit minimal à respecter est de **1,21 m<sup>3</sup>/s**;
- Présence d'une grille anti-poisson au niveau de la crépine.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



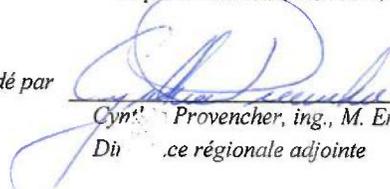
Paul Benoît  
Directeur régional de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec par intérim

PB/SV/sv

Préparé par

  
Stéphane Valois, bio., M.Sc., analyste

Recommandé par

  
Cymélie Provencher, ing., M. Env. N<sup>o</sup> OIQ  
Directrice régionale adjointe

Trois-Rivières, le 31 mars 2017

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**  
**Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de**  
**projets affectant un milieu humide ou hydrique**  
**(RLRQ, chapitre M-11.4, article 2)**

Les Bassins Rouges S.E.N.C.  
349, 4e Rang  
Laurierville (Québec) G0S 1P0

N/Réf. : 7470-04-01-00050-01  
401573374

**Objet : Intervention dans des milieux humides dans le cadre de  
l'aménagement d'une cannebergière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 4 février 2013, reçue le 5 mars 2013 et complétée le 10 janvier 2017, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et à l'article 2 de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement d'une cannebergière et de 5 réservoirs, chacun d'une superficie n'excédant pas 50 000 m<sup>2</sup>, avec intervention dans 70,13 hectares de marécages et 60,35 hectares de tourbières.

Le projet sera réalisé sur les lots 3 995 572, 3 995 648, 3 995 649, 3 995 977, 3 995 978, 3 995 979, 3 995 980, 3 995 981, 3 995 982, 3 995 985, 3 995 986, 3 995 987, 3 995 988, 3 995 989, 3 995 990 et 3 995 991, cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, faisant partie de la municipalité régionale de comté des Chenaux.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, daté du 4 février 2013, signé par M. Sébastien Bélanger, Les Bassins Rouges S.E.N.C., incluant les documents joints;
- Lettre datée du 31 octobre 2013, signée par M. Hugues Lapierre, ing.f., EnGlobe Corp., concernant, entre autres, l'aménagement d'une barrière hydraulique (clé en matière organique fortement décomposée), incluant les documents joints;
- Lettre datée du 19 décembre 2013, signée par M. Hugues Lapierre, ing.f., EnGlobe Corp., concernant, entre autres, la présence d'une fourmi susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 24 mars 2014, signée par M. Hugues Lapierre, ing.f., EnGlobe Corp., concernant, entre autres, la caractérisation des milieux humides, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 4 mars 2015, signée par M. Hugues Lapierre, ing.f., EnGlobe Corp., concernant, entre autres, la caractérisation des milieux humides, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 31 juillet 2015, signée par M. Hugues Lapierre, ing.f., EnGlobe Corp., concernant, entre autres, la séquence d'atténuation des impacts, incluant les documents joints;
- Courriel transmis le 4 mai 2016, par M. Hugues Lapierre, ing.f., EnGlobe Corp., concernant le plan de ferme et la localisation de la zone d'impact du projet, incluant une pièce jointe;
- Courriel transmis le 10 mai 2016, par M. Hugues Lapierre, ing.f., EnGlobe Corp., concernant les superficies touchées par le projet, incluant une pièce jointe;
- Lettre d'engagement, datée du 23 décembre 2016, signée par M. Sébastien Bélanger, Les Bassins Rouges S.E.N.C., concernant, entre autres, l'établissement d'une servitude réelle de non-construction et à des fins de conservation, ainsi que l'établissement d'un programme de suivi d'une barrière hydraulique;
- Courriel transmis le 10 janvier 2017, par M. Hugues Lapierre, ing.f., EnGlobe Corp., concernant la description technique des lots touchés par le projet, incluant une pièce jointe.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



CT/SV/sv

Céline Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

Trois-Rivières, le 10 mai 2017

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**  
**Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de**  
**projets affectant un milieu humide ou hydrique**  
**(RLRQ, chapitre M-11.4, article 2)**

Les Atocas de l'érable inc.  
1890, rue Saint-Calixte  
Plessisville (Québec) G6L 1R6

N/Réf. : 7470-17-01-00740-07  
401586632

**Objet : Interventions dans des milieux humides pour l'aménagement  
d'une cannebergière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 21 juillet 2014, reçue le 30 juillet 2014 et complétée le 21 avril 2017, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et à l'article 2 de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement d'une cannebergière, avec des interventions dans des marécages, des marais, un étang et des tourbières, sur une superficie respective de 53,16 ha, 0,56 ha, 0,82 ha et 4,82 ha.

Le projet sera réalisé sur les lots 4 478 368, 4 478 369, 4 478 370 et 4 478 371, cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Les pertes environnementales engendrées par le projet seront compensées par la mise en conservation de 26,81 ha de milieux humides sur les lots 4 478 368, 4 478 369, 4 478 370 et 4 478 371, cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska, ainsi que la restauration et la mise en conservation de 70 ha sur le lot 4 018 609, cadastre du Québec, dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Érable.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, daté du 21 juillet 2014, signé par M. Hugues Lapierre, ing. f., LVM inc., incluant les documents joints;
- Lettre datée du 4 février 2015, signée par M. Hugues Lapierre, ing. f., LVM inc., concernant entre autres, la transplantation des plants de la woodwardie de Virginie, incluant les documents joints;
- Lettre datée 15 mai 2015, signée par M. Hugues Lapierre, ing. f., LVM inc., concernant entre autres, le statut de certains écoulements, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 27 juillet 2015, signée par M. Hugues Lapierre, ing. f., Englobe Corp., concernant entre autres, la création de milieux humides à la fin de l'exploitation de la zone de réserve de sable, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 23 septembre 2015, signée par M. Hugues Lapierre, ing. f., Englobe Corp., concernant entre autres, la largeur des chemins d'accès, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 23 décembre 2015, signée par M. Hugues Lapierre, ing. f., Englobe Corp., concernant entre autres, la modification du plan de ferme, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 15 avril 2016, signée par M. Hugues Lapierre, ing. f., Englobe Corp., concernant entre autres, la superficie de 70 ha de la zone de conservation à Notre-Dame-de-Lourdes, incluant les documents joints;
- Lettre non datée, reçue le 5 octobre 2016, signée par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., Englobe Corp., concernant entre autres, l'engagement signé par M. Pierre Fortier, Atocas de l'érable inc., à établir une servitude de conservation sur les lots 4 478 368, 4 478 369, 4 478 370 et 4 478 371 à Saint-Louis-de-Blandford et sur le lot 4 018 609 à Notre-Dame-de-Lourdes, incluant les documents joints;
- Courriel transmis le 16 novembre 2016, par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., Englobe Corp., concernant, le blocage d'un canal de drainage;
- Courriel transmis le 10 avril 2017 par M. Alain Danais, bio., BPH Environnement inc., concernant, le blocage des fossés de drainage sur le lot 4 018 609;

- Courriel transmis le 21 avril 2017 par M. Alain Danais, bio., BPH Environnement inc., concernant, l'échéancier du blocage des fossés de drainage sur le lot 4 018 609.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

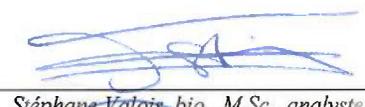
Pour le ministre,



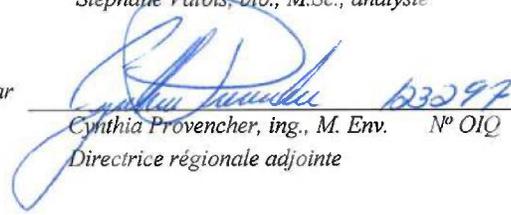
CT/SV/sv

Céline Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

Préparé par

  
Stéphane Valois, bio., M.Sc., analyste

Recommandé par

  
Cynthia Provencher, ing., M. Env. N° OIQ  
Directrice régionale adjointe



Nicolet, le 13 juillet 2017

**AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.75)**

Les canneberges Boivin inc.  
219, 6<sup>e</sup> Rang  
Saint-Rosaire (Québec) G0Z 1K0

N/Réf. : 7360-17-01-00009-01  
401604176

**Objet : Prélèvement d'eau pour une cannebergière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 8 mars 2016, reçue le 9 mars 2016 et complétée le 21 juin 2017, j'autorise, conformément à l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser et exploiter jusqu'au 22 juin 2027, le projet décrit ci-dessous :

Prélèvement d'eau effectué à même un étang d'irrigation alimenté par des eaux de ruissellement, pour inonder un terrain à des fins de récolte, dont le débit maximum est 6 544 800 litres par jour.

Le site de prélèvement est situé sur les lots 5 914 763, 5 914 765 et 5 914 767, cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau assujéti à l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), datée du 3 février 2016, signée par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., Englobe Corp., incluant les documents joints;

- Lettre datée du 30 août 2016, signée par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., Englobe Corp., concernant l'envoi d'une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur, incluant un document joint;
- Courriel transmis le 31 août 2016, par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., Englobe Corp., concernant, entre autres, la localisation des stations de pompage, incluant une pièce jointe;
- Courriel transmis le 17 novembre 2016, par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., Englobe Corp., concernant, entre autres, la tenue d'un registre de pompage, incluant une pièce jointe;
- Lettre datée du 17 novembre 2016, signée par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., Englobe Corp., concernant l'attestation d'un ingénieur confirmant que les sites de prélèvement existants respectent les conditions d'aménagement et d'exploitation autorisées, incluant un document joint;
- Lettre datée du 24 avril 2017, signée par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., Englobe Corp., concernant l'utilisation de la prise d'eau sur le cours d'eau n°2, incluant les documents joints;
- Courriel transmis le 31 mai 2017, par M. Frédéric Fournier, bio. et agr., Englobe Corp., concernant, entre autres, un déversoir, incluant une pièce jointe;
- Lettre datée du 15 juin 2017, signée 2017, par M. Marc Bédard, Les canneberges Boivin inc., concernant un engagement portant sur l'aménagement de structures de contrôle au niveau du cours d'eau n°2.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

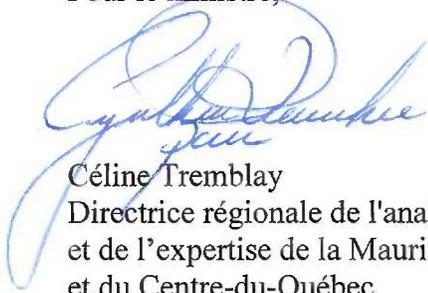
Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Le titulaire de la présente autorisation devra, pendant la période de validité de l'autorisation, respecter les conditions suivantes :

- Le prélèvement ne doit pas dépasser 30 jours par année;
- La période de validité de cette autorisation est de 10 ans à compter de la date de délivrance.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



CT/SV/sv

Céline Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

Préparé par



Stéphane Valois, bio., M.Sc., analyste

Recommandé par



Cynthia Provencher, ing., M. Env. N° OIQ  
Directrice régionale adjointe



Trois-Rivières, le 29 juin 2017

**MODIFICATION DE  
CERTIFICAT D'AUTORISATION  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)**

Monsieur David Proulx  
1383, avenue Mailhot  
Plessisville (Québec) G6L 1Y6

N/Réf. : 7470-17-01-00142-03  
401609205

**Objet : Intervention dans des marécages et des tourbières pour  
l'aménagement d'une cannebergière**

Monsieur,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 2 mai 2014 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménagement d'un réservoir d'une superficie n'excédant pas 50 000 m<sup>2</sup> et d'une cannebergière, avec intervention dans des marécages et des tourbières sur une superficie totale de 18,5 hectares.

Les aménagements seront complétés au plus tard le 31 décembre 2018 et la circulation de l'eau en circuit fermé sera totalement effective à cette date.

Le projet sera réalisé sur le lot 4 018 784, cadastre du Québec, dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Érable.

À la suite de votre demande du 20 mars 2017, reçue le 23 mars 2017 et complétée le 28 juin 2017, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite Loi, les modifications suivantes :

Modification de la position du réservoir, des limites de la zone de conservation située au Nord-Est servant de mesure de compensation et des limites de la partie évitée dans l'emprise d'Hydro-Québec.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre datée du 20 mars 2017, signée par M. David Proulx, concernant la demande de modification du projet autorisé en 2014, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 12 juin 2017, signée par M. Gérald Ouellet, ing., Services Conseils CGO, concernant, entre autres, le plan d'écoulement de l'eau en circuit fermé, incluant les documents joints;
- Courriel transmis le 28 juin 2017 par M. David Proulx, confirmant l'abandon des interventions dans la zone de conservation en marge de la rivière Barbue.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

CT/SV/st

Céline Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

Trois-Rivières, le 9 janvier 2018

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)**

Les canneberges du Nordet S.E.N.C.  
1105, 8<sup>e</sup> Rang  
Lyster (Québec) G0S 1V0

N/Réf. : 7470-17-01-00066-03  
401652395

**Objet : Aménagement et exploitation de deux réservoirs endigués  
d'une superficie n'excédant pas 50 000 m<sup>2</sup> et intervention dans  
des marécages et des tourbières**

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivrée le 22 janvier 2013 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et de l'article 2 de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (chapitre M-11.4), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation de deux réservoirs endigués d'une superficie n'excédant pas 50 000 m<sup>2</sup>, soit 39 000 m<sup>2</sup> et 44 000 m<sup>2</sup>, et interventions dans des marécages et des tourbières, sur une superficie de 149 800 m<sup>2</sup>, dans le cadre de l'aménagement d'une cannebergère. Les aménagements seront complétés au plus tard le 31 décembre 2017 et la circulation de l'eau en circuit fermée sera totalement effective à cette date.

Ces interventions seront réalisées sur les lots P-1 du 6<sup>e</sup> Rang et P-1 du 7<sup>e</sup> Rang, cadastre du canton de Nelson, dans la municipalité de Lyster, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Érable.

Compensation par la conservation d'une zone d'une superficie de 130 000 m<sup>2</sup> situés autour de la rivière du Chêne. La compensation sera effectuée sur les lots P-1 du 6<sup>e</sup> Rang et P-1 du 7<sup>e</sup> Rang, cadastre du canton de Nelson, dans la municipalité de Lyster, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Érable.

Une description technique de la zone de conservation sera établie par un arpenteur-géomètre dans un délai de 12 mois suivant la délivrance du présent certificat d'autorisation. Les propriétaires des terrains visés par la présente demande de certificat d'autorisation, se sont engagés de ne permettre que certains usages dans les zones identifiées comme étant des zones de conservation et ce, dès la délivrance du présent certificat d'autorisation.

À la suite de votre demande du 21 décembre 2017, reçue le 28 décembre 2017 et complétée le même jour, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite Loi, les modifications suivantes :

Les aménagements seront complétés au plus tard le 31 décembre 2022.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- Lettre datée du 21 décembre 2017, signée par M. Daniel Boilard et M<sup>me</sup> Nathalie Houle, Les canneberges du Nordet S.E.N.C., concernant le report de la date butoir pour la réalisation des aménagements, incluant le document joint.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ce document.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

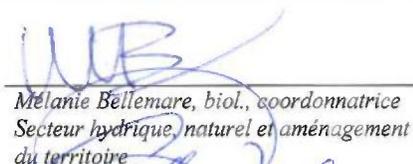
Pour la ministre,



CT/MB/lr

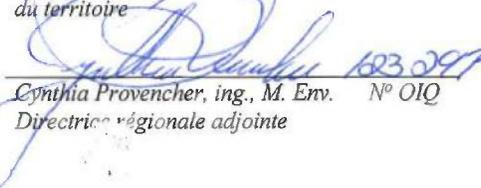
Céline Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

Préparé par



Mélanie Bellemare, biol., coordonnatrice  
Secteur hydrique, naturel et aménagement  
du territoire

Recommandé par



Cynthia Provencher, ing., M. Env. N° OIQ  
Directrice régionale adjointe

Trois-Rivières, le 16 février 2018

**MODIFICATION DE  
CERTIFICAT D'AUTORISATION  
Loi sur la qualité de l'environnement  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)**

9102-9934 Québec inc.  
Faisant affaires sous la raison sociale  
Canneberges Beaubois  
800, route 263  
Saint-Louis-de-Blandford (Québec) G0Z 1B0

N/Réf. : 7470-17-01-00103-01  
401601150

**Objet :** Aménagement et exploitation de deux réservoirs endigués et d'un bassin de récupération d'une superficie inférieure à 50 000 mètres carrés et interventions dans des marécages et des tourbières

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 25 octobre 2010 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation de deux réservoirs endigués et d'un bassin de récupération d'une superficie inférieure à 50 000 mètres carrés et interventions dans des marécages et des tourbières. Des travaux sont également prévus dans des marécages et des tourbières. Ces milieux humides seront impactés sur une superficie totalisant 15,95 ha. Le projet est situé sur les lots 28 et 29, 5<sup>e</sup> Rang, et sur le lot 29, rang A, cadastre du canton de Blandford, dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Les travaux d'aménagement de la ferme seront complétés au plus tard le 31 décembre 2015, et la recirculation des eaux sera totalement effective à cette date.

À la suite de votre demande du 14 septembre 2016, reçue le 20 septembre 2016 et complétée le 3 novembre 2017, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite Loi, les modifications suivantes :

Modification du tracé de la zone de conservation et déplacement d'un cours d'eau dont le bassin de drainage fait plus de 100 ha, sur les lots 4 477 926 et 4 478 797 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre datée du 14 septembre 2016, signé par M. Gérald Ouellet, ing., Services conseils CGO, concernant une demande de modification de la zone de conservation et la relocalisation d'un cours d'eau, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 12 septembre 2017, signé par M. Gérald Ouellet, ing., Services conseils CGO, concernant le déplacement du cours d'eau, incluant le document joint;
- Lettre datée du 8 septembre 2017, signé par M. Gérald Ouellet, ing., Services conseils CGO, concernant la demande de permis de relocation, incluant les documents joints.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



Cynthia Provencher, ing.  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

CP/MB/lr

Préparé par

  
Mélanie Bellemare, biol., coordonnatrice  
Secteur hydrique, naturel et aménagement du  
territoire

Recommandé par

  
Guy Levesque, ing.,  
Directeur régional adjoint

Trois-Rivières, le 16 février 2018

**MODIFICATION DE  
CERTIFICAT D'AUTORISATION  
Loi sur la qualité de l'environnement  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)**

Atocas Somerset SENC  
4, rue Sonia  
Victoriaville (Québec) G6T 1J8

N/Réf. : 7470-17-01-00028-01  
401652214

**Objet : Aménagement et exploitation d'une cannebergère**

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 21 mai 2010, à Atocas Somerset SENC, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'un réservoir d'emménagement d'une superficie de 45 825 m<sup>2</sup> et d'un bassin de récupération d'une superficie de 4 500 m<sup>2</sup>. Aussi, des travaux sont prévus dans un marécage et dans un complexe de marécages et de tourbières. Ces milieux humides seront impactés, pour une superficie totalisant 4,6 hectares.

De plus, l'aménagement d'un cours d'eau sans désignation est autorisé, lequel est localisé selon les coordonnées géographiques suivantes : latitude : 46° 20' 22'' N – longitude : -71° 42' 34'' O.

Les interventions seront réalisées sur les lots P-92 et P-93 du rang 4, cadastre officiel de la municipalité de Somerset-Nord, dans la municipalité de Laurierville, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Érable.

Les travaux d'aménagement de la ferme seront complétés au plus tard en mai 2016, mais la recirculation des eaux sera totalement effective au printemps 2011.

À la suite de votre demande du 31 octobre 2017, reçue le même jour et complétée le 7 février 2018, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite Loi, les modifications suivantes :

Réaménagement des zones de conservation sans impact supplémentaire sur les milieux hydriques et humides.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

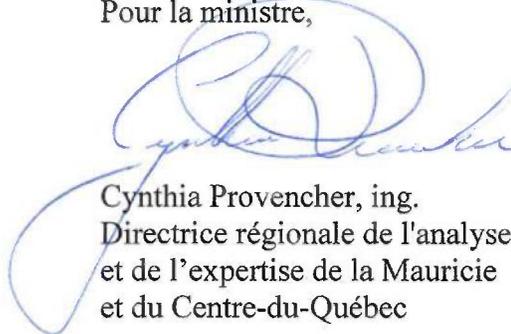
- Courriel transmis le 31 octobre 2017, par M. Léo Ouellet, Atocas Somerset SENC, concernant la relocalisation des zones de conservation, incluant une pièce jointe;
- Lettre datée du 2 février 2018, signée par M. Léo Ouellet, Atocas Somerset SENC, concernant l'engagement à transmettre la description technique de la zone de conservation, incluant le document joint.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



CP/MB/lr

Cynthia Provencher, ing.  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

Préparé par



Mélanie Bellemare, biol., coordonnatrice  
Secteur hydrique, naturel et aménagement du  
territoire

Recommandé par



Guy Lapierre  
Directeur régional adjoint

Saguenay, le 5 avril 2018

**AUTORISATION**

*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

*Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*  
**(LQ, 2017, chapitre 14)**

Canneberges Bieler inc.  
316, rang Saint-François  
Saint-Louis-de-Blandford (Québec) G0Z 1B0

N/Réf. : 7470-02-01-0012900  
401676157

**Objet : Travaux de déboisement, de déblai et de remblai dans une partie d'une tourbière, d'un marais et d'un marécage pour l'aménagement d'une cannebergière à Péribonka**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation du 3 mai 2017, reçue le 8 mai 2017 et complétée le 7 mars 2018, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), tel qu'il se lisait à cette date, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément aux dispositions transitoires à la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LQ, 2017, chapitre 14), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Procéder, à l'aide de machinerie propre en bon état de fonctionnement, aux travaux de destruction du couvert végétal, de décapage, d'excavation et de remblai nécessaires à l'aménagement d'une cannebergière sur des superficies de 2 ha de tourbière, de 5,9 ha de marais et de 64,9 ha de marécage. Les activités nécessaires à la réalisation du projet affectent donc un total de 72,9 ha de milieu humide. Les 72,9 ha de milieu humide de type marais, marécage et tourbière devront être remis dans l'état où ils étaient avant que ne débutent ces travaux ou dans un état s'en rapprochant à la fin des travaux, au plus tard dans un délai d'un an suivant la cessation de l'exploitation de la cannebergière. À cette fin, le MDDELCC sera

informé sans délai de la date de cessation et un plan de restauration détaillé sera fourni au MDDELCC pour approbation dans un délai d'au plus 90 jours avant le début de la restauration.

Le tout localisé sur les lots 1 à 6 du rang 2, canton Dolbeau, municipalité de Péribonka, MRC Maria-Chapdelaine.

L'activité concernée doit débiter dans les deux ans de la délivrance de la présente autorisation. À défaut, l'autorisation est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Document intitulé « *Canneberges Bieler Cranberries inc., caractérisation écologique des milieux naturels – lots 1 à 6, rang 2, canton de Dolbeau, Péribonka, rapport final, projet No QR0149A* », signé par MM. Goulwen Dy, M. Sc., biologie, professionnel de l'environnement et Christian Gagnon, B. Sc., biologie, directeur, environnement, CIMA+, mai 2017, 30 pages et annexes;
- Document intitulé « *Canneberges Bieler inc., aménagement d'une atocatière, Péribonka, demande de certificat d'autorisation, art. 22 de la LQE, rapport final, projet No QR0149B* », signé par MM. Goulwen Dy, M. Sc., biologie, professionnel de l'environnement et Christian Gagnon, B. Sc., biologie, directeur, environnement, CIMA+, mai 2017, 41 pages et annexes;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, signé par M. Michel Paquet, directeur des opérations, Canneberges Bieler inc., le 3 mai 2017;
- Courriel de M. Goulwen Dy, M.Sc., biologie, professionnel de l'environnement, CIMA+, à Mme Véronique Tremblay, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 15 septembre 2017 à 14 h 59 et ayant pour objet « *QR0149B - Canneberges Bieler – demande de c.a. Péribonka – réponses aux questions* », 1 page et deux pièces jointes (QR0149B-réponses aux questions; justifications du choix, Pierre Trottier);
- Lettre adressée à Mme Véronique Tremblay, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée par MM. Goulwen Dy, M. Sc., biologie, professionnel de l'environnement et Gérard Ouellet, ing., chargé de projet, CIMA+, le 15 septembre 2017, 16 pages et annexes A, B et C;
- Lettre adressée à Mme Véronique Tremblay, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée par MM. Marc Bieler, président et Michel Paquet, directeur de l'exploitation, Canneberges Bieler inc., le 27 novembre 2017, 3 pages (sans objet);

- Lettre adressée à Mme Véronique Tremblay, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée par MM. Marc Bieler, président et Michel Paquet, directeur de l'exploitation, Canneberges Bieler inc., le 11 janvier 2018, ayant pour objet « *Aménagement d'une cannebergière secteur Péribonka – réponses aux questions relativement à la demande du 24 octobre 2017, révisée le 8 décembre 2017* », 11 pages et quatre pièces jointes (question 7. coupes-types, question 8. aménagement d'une digue, question 9. profil longitudinal, question 12. devis de protection);
- Courriel de M. Pierre-Luc Leblanc, agronome, MBA, Canneberges Bieler inc., à Mme Valérie Lecomte, biologiste, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, transmis le 17 janvier 2018 à 14 h 54 et ayant pour objet « *Re : Projet Péribonka* », 1 page et deux pièces jointes (note à Mme Lecomte et fiche technique no 2 : stabilisation mécanique des rives);
- Courriel de M. Pierre-Luc Leblanc, agronome, MBA, Canneberges Bieler inc, à Mme Véronique Tremblay, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 16 février 2018 à 10 h 42 et ayant pour objet « *Re : Projet Péribonka* », 1 page;
- Courriel de M. Michel Paquet, directeur exploitation, Canneberges Bieler inc., à Mme Véronique Tremblay, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 6 mars 2018 à 14 h 46 et ayant pour objet « *Re : questions 16 à 20 (plan de restauration de la cannebergière)* », 1 page;
- Plan intitulé « *Annexe 1 : coupe type et détail technique* », signé et scellé par M. Gérald Ouellet, ing, CIMA, le 6 mars 2018;
- Plan intitulé « *Plan 1 : aménagements projetés et schéma d'écoulement de l'eau* », signé et scellé par M. Gérald Ouellet, ing., CIMA, le 6 mars 2018;
- Plan intitulé « *Carte 2 : aménagements projetés et milieux naturels* », signé et scellé par M. Gérald Ouellet, ing., CIMA, le 6 mars 2018;
- Courriel de M. Pierre-Luc Leblanc, agronome, MBA, Canneberges Bieler inc, à Mme Véronique Tremblay, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 7 mars 2018 à 15 h 40 et ayant pour objet « *Re : Questions 16 à 20 (plan de restauration de la cannebergière)* », 1 page et deux pièces jointes;
- Courriel de M. Pierre-Luc Leblanc, agronome, MBA, Canneberges Bieler inc, à Mme Véronique Tremblay, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 7 mars 2018 à 15 h 42 et ayant pour objet « *Re : Questions 16 à 20 (plan de restauration de la cannebergière)* », 1 page et 1 pièce jointe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



Josée Élément, directrice  
Direction régionale de l'analyse et de  
l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-  
Jean

JÉ/VT/lp

Trois-Rivières, le 04 juillet 2018

**AUTORISATION**

***Loi sur la qualité de l'environnement  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)***

***Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques  
(LQ, 2017, chapitre 14)***

Pampev inc.  
2406, chemin des Quatre-Bourgeois, bureau 304  
Québec (Québec) G1V 1W5

N/Réf. : 7470-17-01-00010-03  
401705567

**Objet : Agrandissement d'une cannebergière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation du 4 août 2017, reçue le 8 août 2017 et complétée le 03 juillet 2018, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à la date de réception, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément aux dispositions transitoires à la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LQ, 2017, chapitre 14), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Aménagement de l'agrandissement d'une cannebergière sur les lots 25, 26 et 27, du 7<sup>e</sup> Rang du cadastre du canton de Blandford, dans la municipalité de Manseau, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

La réalisation du projet affectera des milieux humides (marécage, marais, tourbière boisée) sur une superficie de 53 200 m<sup>2</sup>. Ces milieux seront remis dans l'état où ils étaient avant que ne débutent ces travaux ou dans un état s'en rapprochant à la fin des travaux, au plus tard à la cessation de l'exploitation de la cannebergière. Le tout localisé sur les lots 25, 26 et 27 du 7<sup>e</sup> Rang du cadastre du canton de Blandford, dans la municipalité de Manseau, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

Conformément à l'article 46.0.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux articles 57 et 58 de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, aucune contribution financière n'est exigée (LQ, 2017, chapitre 14).

L'activité d'aménagement de la cannebergère doit débuter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre datée du 4 août 2017, signée par M. Goulwen Dy, CIMA+, concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'agrandissement d'une cannebergère, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 6 octobre 2017, signée par M. Goulwen Dy, CIMA+, concernant un complément à la demande de certificat d'autorisation pour l'agrandissement d'une cannebergère, incluant les documents joints;
- Courriel transmis le 16 janvier 2018, par M. Christian Gagnon, CIMA+, concernant le plan de restauration des milieux humides impactés par l'aménagement de la cannebergère, incluant la pièce jointe;
- Lettre datée du 29 mars 2018, signée par MM. Christian Gagnon et Jean-Rémi Julien, CIMA+, concernant la séquence d'évitement et de minimisation pour l'agrandissement d'une cannebergère, les dimensionnements des réservoirs, ainsi que l'engagement à restaurer les milieux humides impactés à la fin de l'exploitation, incluant les documents joints;
- Courriel transmis le 17 mai 2018, par M. Vincent Godin, Pampev inc., concernant l'aménagement en 2013 d'un réservoir présent sur un lot adjacent au site de l'agrandissement de la cannebergère;
- Courriel transmis le 25 mai 2018, par M. Jean-Rémi Julien, CIMA+, concernant les besoins en eau de la cannebergère, ainsi qu'un nouveau plan d'aménagement de cette dernière, incluant les pièces jointes;
- Courriel transmis le 8 juin 2018, par M. Jean-Rémi Julien, CIMA+, concernant notamment la superficie du bassin de récupération, l'emplacement du réservoir de la phase 9-10, l'emplacement des champs afin de minimiser les empiètements dans les milieux humides, ainsi que le plan d'aménagement final de la cannebergère, incluant les pièces jointes;
- Courriel transmis le 19 juin 2018, par M. Jean-Rémi Julien, CIMA+, concernant l'aménagement des réservoirs, incluant les pièces jointes;
- Courriel transmis le 20 juin 2018, par M. Jean-Rémi Julien, CIMA+, concernant l'étanchéité des réservoirs;
- Plan et carte reçus sans lettre de présentation le 3 juillet 2018, Carte 2 Description du milieu naturel et plan d'aménagement des sites #1 et #2, scénario final et plan : Annexe 1 coupe type et détail technique préparé par M. Gérald Ouellet, ing., signé et scellé le 28 juin 2018.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue dans le document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,

CP/MAD/sv

Cynthia Provencher, ing.  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

Trois-Rivières, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

**AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Cran Québec II S.E.N.C.  
5700, Dhillon Way  
Richmond (Colombie-Britannique) V6V 3V2

N/Réf. : 7360-17-01-00013-01  
401741192

V/Réf. : 046-P-0017289-0-01-001

**Objet : Prélèvement d'eau**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 21 septembre 2018, reçue le 24 septembre 2018 et complétée le 28 septembre 2018, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Prélèvement d'eau de surface à la rivière aux Chevreuils pour un débit maximum journalier de 9 600 000 litres.

Le prélèvement sera localisé sur le lot 5 834 978 du cadastre du Québec dans la municipalité de Lyster, faisant partie de la municipalité régionale de comté de l'Érable, aux coordonnées géographiques suivantes : 46° 23' 53.40" de latitude Nord et -71° 37' 51.63" de longitude Ouest.

Cette autorisation est valide jusqu'au 31 octobre 2018.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau assujéti à l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRP, chapitre Q-2), signé le 21 septembre 2018, par M. Hugues Lapierre, Englobe Corp., incluant les documents joints;

- Courriel transmis le 28 septembre 2018, par M. Patrice Laflamme, Cran Québec II S.E.N.C., concernant des précisions sur la pompe et le débitmètre, incluant les pièces jointes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue dans le document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Le titulaire de la présente autorisation devra, pendant la période de validité de l'autorisation, respecter les conditions suivantes :

Une station de mesure de débit à la rivière aux Chevreuils sera implantée de façon temporaire pour la durée de validité de la présente autorisation sous le pont de la route Turgeon;

Un débitmètre de type Signet 5075 Totalizing Flow monitor (ou l'équivalent) sera installé à la sortie de la pompe de type Franklin HC10 X 10-14 (ou l'équivalent) accompagné d'un appareil d'enregistrement de type SM500F (ou l'équivalent) pour consigner les débits dès qu'un cycle de pompage débute;

Le débit de la rivière aux Chevreuils à la station implantée en amont sous le pont de la route Turgeon sera relevée et consignée dans un registre tous les jours (date, heure du relevé, débit mesuré, nom de l'opérateur);

Le registre et les données de l'appareil d'enregistrement seront transmis au plus tard le 9 novembre 2018;

Aucun prélèvement ne sera effectué si le débit de la rivière aux Chevreuils est  $\leq 0,12 \text{ m}^3/\text{s}$ ;

Lorsque le débit de la rivière aux Chevreuils est  $\geq 13 \text{ m}^3/\text{s}$  le prélèvement ne devra excéder 15%.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



Cynthia Provencher, ing.  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

CP/MB/sv

Préparé par



Mélanie Bellemare, biol., coordonnatrice  
Secteur hydrique, naturel et  
aménagement du territoire

Recommandé par Guy Laflamme  
Directeur régional adjoint

Trois-Rivières, le 30 janvier 2019

**MODIFICATION D'AUTORISATION**  
***Loi sur la qualité de l'environnement***  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)**

Nature Canneberge inc.  
136, route 165  
Sainte-Sophie-d'Halifax (Québec) G0P 1L0

N/Réf. : 7470-17-01-00910-04  
401776824

**Objet : Aménagement et exploitation de trois réservoirs d'une superficie n'excédant pas 50 000 mètres carrés, interventions dans deux tourbières et exploitation des aménagements déjà réalisés (champs et réservoirs)**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de modification du 10 mai 2017, reçue le même jour et complétée le 13 décembre 2018, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la modification suivante :

Modification du plan de ferme, lequel prévoit l'ajout d'un réservoir d'accumulation d'une superficie de 20 000 mètres carrés et d'un bassin de récupération des eaux.

Les activités nécessaires à la réalisation du projet affectent des milieux humides et hydriques (tourbière) sur une superficie de 139 000 m<sup>2</sup>. Le tout localisé sur le lot 4 477 830, cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

La présente modification concerne :

- Le certificat d'autorisation délivré le 22 juin 2012, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, modifié le 22 août 2014, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation de trois réservoirs d'une superficie n'excédant pas 50 000 mètres carrés, interventions dans deux tourbières, sur une superficie de 45,52 hectares.

Le tout sera réalisé sur les lots 27, 28 et P-29, rang A, et P-26, P-27-1 et P-27-2, rang 1, cadastre du canton de Blandford, dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce certificat d'autorisation est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre datée du 10 mai 2017, signée par M. Gérald Ouellet, ing., concernant une demande de modification d'un certificat d'autorisation, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 28 février 2018, signée par M. Gérald Ouellet, ing., concernant des précisions sur le plan de ferme, incluant les documents joints;
- Courriel transmis le 20 juillet 2018, par M. Gérald Ouellet, ing., Services Conseils CGO, concernant la confirmation du statut du fossé, incluant les pièces jointes;
- Courriel transmis le 26 juillet 2018, par M. Gérald Ouellet, ing., Services Conseils CGO, concernant le trop-plein no. 2, incluant la pièce jointe;
- Lettre datée du 7 décembre 2018, signée par M. Gérald Ouellet, ing., concernant les informations relatives au réservoir d'accumulation, incluant les documents joints.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue dans le document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

CP/MB/sv

Cynthia Provencher, ing.  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

Trois-Rivières, le 13 mars 2019

**MODIFICATION D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)**

9146-5690 Québec inc.  
774, rang Saint-François  
Notre-Dame-de-Lourdes (Québec) G0S 1T0

N/Réf. : 7470-17-01-00980-01  
401789554

**Objet : Aménagements pour la culture de canneberge**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de modification du 8 mars 2019, reçue le 11 mars 2019 et complétée le même jour, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la modification suivante :

Les activités qui font l'objet de la présente modification (aménagements des bassins de culture et du réservoir) doivent débuter dans les deux ans de la date de délivrance de cette modification. À défaut, cette modification est annulée de plein droit.

La présente modification concerne :

- Le certificat d'autorisation délivré le 17 novembre 1998, à Monsieur Pierre Côté, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, modifié le 8 août 2002, cédé le 26 mars 2012 à 9146-5690 Québec inc., à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Les activités consistent à construire des réservoirs (la modification vise la relocalisation du réservoir no II) et des champs de culture de canneberges dans une tourbière et à aménager une prise d'eau sur la rivière Bécancour, celle-ci pourra fonctionner seulement lorsque le débit de la rivière sera supérieur au débit d'étiage. La construction ou l'exploitation de cet établissement ne devra, à aucun moment, causer une augmentation de plus de 25 milligrammes par litre de matières en suspension dans les cours d'eau. Le tout sur les lots 11a, 12a et 12b du 1<sup>er</sup> Rang, dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

La période de réalisation des travaux était enchâssée dans la condition suivante :

De réaliser les travaux dans un délai maximal de 7 ans à compter du 13 mars 2012 et jusqu'au 13 mars 2019.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- Lettre datée du 8 mars 2019, signée par M<sup>me</sup> Nathalie Côté, présidente, 9146-5690 Québec inc., décrivant les éléments modifiés au certificat d'autorisation délivré le 17 novembre 1998, incluant le document joint.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue dans le document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ce document.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



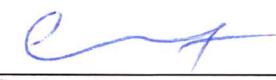
CP/LOP/sv

Cynthia Provencher, ing.  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

Préparé par

\_\_\_\_\_  
Lara Ouellette-Plante, analyste

Recommandé par



\_\_\_\_\_  
Guy Lapointe  
Directeur régional adjoint

Trois-Rivières, le 27 mai 2019

**AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Gestion des Mésanges inc.  
932, 8<sup>e</sup> Rang Nord  
Sainte-Sophie-d'Halifax (Québec) G0P 1L0

N/Réf. : 7470-17-01-00159-02  
401803790  
V/Réf. : QR0142D

**Objet : Aménagement d'une cannebergière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 20 décembre 2017, reçue le 27 décembre 2017 et complétée le 22 mai 2019, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à la date de réception, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Aménagement d'une cannebergière sur les lots 4 477 802 et 4 477 803, du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska et aux coordonnées géographiques suivantes :

Latitude : 46° 16' 06" Nord et longitude : 72° 02' 36" Ouest.

La réalisation du projet affectera des milieux humides (marais, marécage et tourbière boisée) sur une superficie de 338 200 m<sup>2</sup>. Ces milieux seront remis dans l'état où ils étaient avant que ne débutent ces travaux ou dans un état s'en rapprochant à la fin des travaux, au plus tard à la cessation de l'exploitation de la cannebergière. Le tout localisé sur les lots 4 477 802 et 4 477 803, du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, aucune contribution financière n'est exigée.

L'activité d'aménagement de la cannebergière doit débuter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

L'activité de déboisement doit être réalisée entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> mars.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, signé le 20 décembre 2017, par M. Christian Gagnon, CIMA + S. E. N. C., incluant les documents joints;
- Lettre datée du 31 octobre 2018, signée par M. Christian Gagnon, CIMA + S. E. N. C., concernant la démonstration des étapes « éviter » et « minimiser », incluant les documents joints;
- Courriel transmis le 23 novembre 2018, par M. Francis Le Moine, Gestion des Mésanges inc., concernant la démonstration de l'étape « éviter », incluant les pièces jointes;
- Lettre datée du 25 janvier 2019, signée par M. Christian Gagnon, CIMA + S. E. N. C., concernant notamment, la bonification de l'étape « minimiser » avec la proposition d'un nouveau plan d'implantation et les modifications apportées à la délimitation des milieux humides, incluant les documents joints;
- Courriel transmis le 24 avril 2019, par M. Jean-Rémi Julien, CIMA + S. E. N. C., concernant notamment, les empiétements finaux dans les milieux humides, incluant la pièce jointe;
- Lettre datée du 9 avril 2019, signée par M. Francis Le Moine, le 24 avril 2019, Gestion des Mésanges inc., concernant les engagements relativement aux mesures d'atténuation et au plan de restauration;
- Document daté du 28 avril 2019, incluant un plan signé par M. Gérald Ouellet, ing., relativement au réservoir d'accumulation d'eau, signé et scellé en date du 18 avril 2019;
- Courriel transmis le 22 mai 2019, par M. Jean-Rémi Julien, CIMA + S. E. N. C., concernant l'échéancier pour la réalisation des travaux, l'étanchéité du réservoir, la gestion des espèces floristiques exotiques et envahissantes et la restauration du fen, incluant la pièce jointe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue dans le document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



GL/LOP/sv

Guy Lapointe  
Directeur régional adjoint de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

Préparé par



Lara Quéllette-Plante, analyste

Trois-Rivières, le 12 juin 2019

**AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Les canneberges Boivin inc.  
219, 6<sup>e</sup> Rang  
Saint-Rosaire (Québec) G0Z 1K0

N/Réf. : 7470-17-01-00109-05  
401808306

**Objet : Agrandissement d'une cannebergière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation du 25 avril 2017, reçue le 10 mai 2017 et complétée le 10 juin 2019, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à la date de réception, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Agrandissement d'une cannebergière sur les lots 4 478 349 et 4 478 367 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska, aux coordonnées géographiques suivantes :

Latitude : 46° 15' 12" N et longitude : 71° 58' 48" O (NAD83 / MTM Zone 8);  
Latitude : 46° 16' 20" N et longitude : 72° 00' 06" O (NAD83 / MTM Zone 8).

Les activités nécessaires à la réalisation du projet affectent de façon permanente des milieux humides (marais, marécage et étang) sur une superficie de 60 000 m<sup>2</sup>. Le tout localisé sur les lots 4 478 349 et 4 478 367, cadastre du Québec, situés dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska, aux coordonnées géographiques suivantes :

Latitude : 46° 15' 12" N et longitude : 71° 58' 48" O (NAD83 / MTM Zone 8);  
Latitude : 46° 16' 20" N et longitude : 72° 00' 06" O (NAD83 / MTM Zone 8).

Conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, aucune contribution financière n'est exigée.

L'activité d'agrandissement de la cannebergière doit débuter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre datée du 25 avril 2017, signée par M. Gérald Ouellet, ing., Services Conseils CGO, concernant notamment, une mise à jour de la caractérisation écologique, incluant les documents joints;

- Courriel transmis le 10 juillet 2018, par M. Gérald Ouellet, ing., Services Conseils CGO, concernant notamment, les informations manquantes pour répondre à l'article 46.0.3, incluant la pièce jointe;
- Lettre datée du 23 janvier 2019, signée par MM. Jean-Rémi Julien et Christian Gagnon, CIMA + S. E. N. C., concernant la démonstration de l'étape « éviter » à l'échelle de la MRC;
- Courriel transmis le 27 mars 2019, par M. Jean-Rémi Julien, biologiste, CIMA + S. E. N. C., concernant principalement la minimisation des impacts sur les milieux humides présents, incluant les pièces jointes;
- Lettre datée du 25 avril 2019, signée par M. Marc Bédard, concernant les engagements à respecter dans le cadre de l'autorisation ministérielle, dont ceux en lien avec la restauration des milieux humides;
- Lettre datée du 8 mai 2019, signée par M. Marc Bédard, concernant l'ensemble des documents déposés avant la fermeture de la demande en date du 30 mars 2017, incluant un document joint;
- Courriel transmis le 9 mai 2019, par M. Jean-Rémi Julien, biologiste, CIMA + S. E. N. C., concernant notamment, le plan d'implantation finale pour l'agrandissement de la cannebergière, incluant la pièce jointe;
- Courriel transmis le 17 mai 2019, par M. Jean-Rémi Julien, biologiste, CIMA + S. E. N. C., concernant notamment, les dimensions des champs et des réservoirs, incluant la pièce jointe;
- Plan transmis le 10 juin 2019, intitulé : « Carte 3, coupes types et détails techniques », préparé par M. Gérald Ouellet, ing., Services Conseils CGO, signé et scellé le 6 juin 2019.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue dans le document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



GL/LOP/sv

Guy Lapointe  
Directeur régional adjoint de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

Préparé par



Lara Ouellette-Plante, analyste

Trois-Rivières, le 12 juin 2019

**AUTORISATION**  
***Loi sur la qualité de l'environnement***  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Les canneberges Demco (2003) inc.  
2265, route 218  
Manseau (Québec) G0X 1V0

N/Réf. : 7470-17-01-00122-05  
401814814  
V/Réf. : 9356-2862-01

**Objet : Construction d'un champ de canneberges dans un milieu humide  
et construction d'un réservoir**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation du 28 février 2017, reçue le 19 avril 2017 et complétée le 7 mai 2019, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à la date de réception, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Construction d'un champ de canneberges et d'un réservoir situé sur les lots 22 et 23, 8<sup>e</sup> Rang, cadastre d'une partie du canton de Blandford et de Maddington, dans la municipalité de Manseau, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

La réalisation du projet affectera des milieux humides et hydriques (marais) sur une superficie de 1323 m<sup>2</sup>. Ce milieu sera remis dans l'état où il était avant que ne débutent ces travaux ou dans un état s'en rapprochant à la fin des travaux, au plus tard à la cessation de l'exploitation de la cannebergière. Le tout localisé sur le lot 22, 8<sup>e</sup> Rang, cadastre d'une partie du canton de Blandford et de Maddington, dans la municipalité de Manseau, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

L'activité d'aménagement d'un champ de canneberges dans le marais doit débuter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, signé le 28 février 2017, par M. Gérald Ouellet, ing., Service conseil CGO, incluant les documents joints;

- Lettre datée du 18 janvier 2018, signée par M. Gérald Ouellet, ing., Service conseil CGO, concernant le plan de restauration;
- Lettre datée du 13 septembre 2018, signée par M. Gérald Ouellet, ing., Service conseil CGO, concernant les informations relatives à la caractérisation et la séquence éviter-minimiser, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 13 septembre 2018, signée par MM. Christian Gagnon et Patrick Charbonneau, biologistes, CIMA+, concernant les informations relatives à la caractérisation écologique des milieux naturels, incluant les documents joints;
- Courriel transmis le 19 novembre 2018, par M. Jean-Rémi Julien, biologiste, CIMA+, concernant des précisions sur la caractérisation, incluant la pièce jointe;
- Lettre datée du 30 novembre 2018, signée par M. Gérald Ouellet, ing., Service conseil CGO, concernant les informations relatives au réservoir, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 9 avril 2019, signée par M. Mario Demers, concernant l'engagement de restauration à la cessation de l'exploitation de la cannebergière;
- Courriel transmis le 23 avril 2019, par M. Jean-Rémi Julien, biologiste, CIMA+, concernant la gestion des espèces exotiques envahissantes, incluant la pièce jointe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue dans le document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



GL/MB/sv

Guy Lapointe  
Directeur régional adjoint de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

Préparé par



Mélanie Bellemare  
Coordonnatrice  
Secteur hydrique, naturel et  
aménagement du territoire

Trois-Rivières, le 8 juillet 2019

**MODIFICATION D'AUTORISATION  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)**

Cran-Québec II, S.E.N.C.  
5700 Dhillon way  
Richmond (Colombie-Britannique) V6V 3A2

N/Réf. : 7470-17-01-00160-01  
401820833

V/Réf. : 046-P-0012312-0-01-001-EN-L-0100-00

**Objet : Aménagement d'un réservoir**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de modification du 25 mai 2018, reçue le 31 mai 2018 et complétée le 12 juin 2019, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la modification suivante :

Aménagement d'un troisième réservoir d'une superficie de 3,54 ha.

Le tout aménagé sur le lot 5 834 976, cadastre du Québec, dans la municipalité de Lyster, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Érable.

La présente modification concerne :

Le certificat d'autorisation délivré le 7 juillet 2010, à Cran-Québec II, S.E.C., en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, cédé le 16 juillet 2010 à Cran-Québec II, S.E.N.C., à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation de deux réservoirs endigués.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce certificat d'autorisation est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre datée du 30 mai 2018, signé par M. Hugues Lapierre, ing.f. Englobe, concernant l'ajout d'un réservoir d'emménagement, incluant les documents joints;

- Lettre datée du 22 mai 2019, signée par M. Hugues Lapierre, ing. f. Englobe Corp., concernant des détails techniques relatifs au réservoir d'emmagasinement, incluant les documents joints;
- Courriel transmis le 29 mai 2019, par M. Hugues Lapierre, ing. f. Englobe Corp., concernant la délimitation de la bande riveraine.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue dans le document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

CP/MB/sv

Cynthia Provencher, ing.  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

Trois-Rivières, le 28 octobre 2019

**AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Fruitoca S.E.N.C.  
4, chemin Payeur  
Saint-Ferdinand (Québec) G0P 1K0

N/Réf. : 7470-17-01-00226-01

401862119

V/Réf. : 111-17-15-17

**Objet : Aménagement et exploitation d'une cannebergère**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 12 mars 2018, reçue le 12 mars 2018 et complétée le 17 octobre 2019, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à la date de réception, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'une cannebergère sur les lots 4 308 080, 4 308 081, 4 309 293 et 4 309 294, du cadastre du Québec, dans la municipalité de Princeville, faisant partie de la municipalité régionale de comté de l'Érable, aux coordonnées géographiques suivantes :

Latitude : 46° 11' 34,0" Nord et longitude : -71° 55' 35,3" Ouest.

La réalisation du projet affectera des milieux humides (tourbière ouverte, tourbière boisée et marécage) sur une superficie de 330 000 m<sup>2</sup>. À la cessation de l'exploitation de la cannebergère, les milieux seront remis dans l'état où ils étaient avant que ne débutent ces travaux ou dans un état s'en rapprochant.

Conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, aucune contribution financière n'est exigée.

L'activité d'aménagement de la cannebergère doit débuter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, signé le 12 mars 2018, par M. Marc-André Larose, LAM Environnement, incluant les documents joints;

- Document daté du 30 octobre 2018, signé par M. Marc-André Larose, LAM Environnement, concernant la démonstration de l'étape « éviter » à l'échelle de la municipalité régionale de comté, incluant le document joint;
- Document daté du 5 décembre 2018, signé par M. Marc-André Larose, LAM Environnement, concernant notamment, des précisions sur la caractérisation écologique, la délimitation des cours d'eau et la minimisation des superficies affectées par le projet, incluant le document joint;
- Document daté du 22 mai 2019, signé par M. Marc-André Larose, LAM Environnement, concernant principalement la présentation des différents scénarios de minimisation possibles, incluant le document joint;
- Lettre datée du 2 août 2019, signée par M. Marc-André Larose, LAM Environnement, concernant notamment, les compléments en lien avec la caractérisation écologique et la bonification de la cartographie des milieux humides en plus de la modification du plan d'implantation afin de maximiser la minimisation, incluant le document joint;
- Document daté du 10 septembre 2019, signé par M. Marc-André Larose, LAM Environnement, concernant principalement la nouvelle proposition pour le plan d'implantation, les mesures d'atténuation prévues et les mesures liées au plan de remise en état, incluant les documents joints;
- Document daté du 11 octobre 2019, signé par M. Marc-André Larose, LAM Environnement, concernant principalement le plan d'implantation final ainsi que le plan de conception signé et scellé, incluant le document joint;
- Courriel transmis le 17 octobre 2019, par M. Marc-André Larose, LAM Environnement, concernant la correction des superficies de milieux humides affectés par le projet d'aménagement de la cannebergère, incluant la pièce jointe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue dans le document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



GL/LOP/sv

Guy Lapointe  
Directeur régional adjoint  
de l'analyse et de l'expertise  
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Trois-Rivières, le 12 décembre 2019

**AUTORISATION**  
***Loi sur la qualité de l'environnement***  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**  
***Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets***  
***affectant un milieu humide ou hydrique***  
**(RLRQ, chapitre M 11.4)**

Nature Canneberge inc.  
136, route 165  
Sainte-Sophie-d'Halifax (Québec) G0P 1L0

N/Réf. : 7470-17-00910-07  
401837968  
V/Réf. : QR0142C

**Objet : Construction de champs, réservoir et chemin dans des milieux humides**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation du 20 décembre 2016, reçue le 16 janvier 2017 et complétée le 13 novembre 2019, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à la date de réception, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M 11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités décrites ci-dessous :

Construction de 8 champs de canneberges, d'un réservoir endigué d'une superficie de 20 812 m<sup>2</sup> et d'un chemin dans des milieux humides, situés sur les lots 4 477 830, 4 477 843 et 4 477 894, dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, faisant partie de la municipalité régionale comté d'Arthabaska.

Les activités nécessaires à la réalisation du projet affectent des milieux humides et hydriques (marécages et tourbières) sur une superficie de 276 300 m<sup>2</sup>. Le tout localisé sur les lots 4 477 830, 4 477 843 et 4 477 894, dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, faisant partie de la municipalité régionale comté d'Arthabaska.

La perte de milieux humides engendrée par le projet est compensée par la protection réelle de 1 817 800 m<sup>2</sup> de milieux humides et terrestres sur les lots 4 477 830, 4 477 831, 4 477 842 et 4 477 894, ainsi qu'une partie des lots 4 477 843, 4 477 844 et 4 477 845, cadastre du Québec, localisés dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska

L'activité d'aménagement de la cannebergère doit débuter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, signé le 20 décembre 2016, par M. Goulwen Dy, CIMA+, incluant les documents joints;
- Courriel transmis le 2 avril 2019, par M. Francis Lemoine, Nature Canneberge inc., concernant l'enlèvement d'une superficie en compensation;
- Courriel transmis le 9 mai 2019, par M. Jean-Rémi Julien, CIMA+, concernant des précisions techniques sur le projet et la superficie de compensation, incluant les pièces jointes;
- Courriel transmis le 15 mai 2019, par M. Jean-Rémi Julien, CIMA+, concernant des précisions techniques sur le chemin qui traverse la zone de compensation entre les lots 4 477 843 et 4 477 844, incluant la pièce jointe;
- Courriel transmis le 17 mai 2019, par M. Jean-Rémi Julien, CIMA+, concernant le scénario final pour le plan de ferme, incluant les pièces jointes;
- Courriel transmis le 22 mai 2019, par M. Jean-Rémi Julien, CIMA+, concernant les superficies par type de milieux humides;
- Courriel transmis le 23 mai 2019, par M. Jean-Rémi Julien, CIMA+, concernant les superficies par lots, incluant les pièces jointes;
- Lettre datée du 19 août 2019, signé par M. Gérald Ouellet, ing., concernant le détail et coupes types du réservoir, incluant les documents joints;
- Courriel transmis le 10 octobre 2019, par M. Jocelyn Allaire, Arpentage Nord-Sud, concernant la superposition des milieux conservés et développés et la couche de milieux humides et hydriques, incluant la pièce jointe;
- Courriel transmis le 8 novembre 2019, par M. Jean-Rémi Julien, CIMA+, concernant la superficie du réservoir;
- Lettre datée du 7 novembre 2019, reçue le 13 novembre 2019, signée par M. Jocelyn Allaire, Arpentage Nord-Sud, concernant la description technique, incluant le document joint.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue dans le document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

GL/MB/sv

Guy Lapointe  
Directeur régional adjoint  
de l'analyse et de l'expertise  
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Trois-Rivières, le 18 décembre 2019

**AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Les Bassins Rouges S.E.N.C.  
349, 4<sup>e</sup> rang  
Laurierville (Québec) G0S 1P0

N/Réf. : 7470-17-01-00223-01  
401808836  
V/Réf. : QR0192A

**Objet : Aménagement et exploitation d'une cannebergière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 16 janvier 2018, reçue le 17 janvier 2018 et complétée le 17 décembre 2019, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à la date de réception, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Aménagement d'une cannebergière sur le lot 5 454 756, du cadastre du Québec, dans la municipalité de Sainte-Séraphine, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska, aux coordonnées géographiques suivantes :

Latitude : 45,910478 Nord et longitude : -72,245180 Ouest.

La réalisation du projet affectera des milieux humides (tourbière ouverte, tourbière boisée, marécage et marais) sur une superficie de 274 500 m<sup>2</sup>. À la cessation de l'exploitation de la cannebergière, les milieux seront remis dans l'état où ils étaient avant que ne débutent ces travaux ou dans un état s'en rapprochant.

Conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, aucune contribution financière n'est exigée.

L'activité d'aménagement de la cannebergière doit débuter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, signé le 16 janvier 2018, par M. Christian Gagnon, CIMA + S.E.N.C., incluant les documents joints;

- Document daté du 26 avril 2018, signé par M. Christian Gagnon, CIMA + S.E.N.C., concernant principalement les étapes « éviter » et « minimiser », incluant le document joint;
- Courriel transmis le 31 octobre 2018, par M. Jean-Rémi Julien, CIMA + S.E.N.C., concernant les étapes « éviter » et « minimiser », incluant la pièce jointe;
- Document daté du 7 décembre 2018, signé par M. Christian Gagnon, CIMA + S.E.N.C., concernant la démonstration de l'étape « éviter » à l'échelle de la municipalité régionale de comté, incluant les documents joints;
- Courriel transmis le 13 février 2019, par M. Jean-Rémi Julien, CIMA + S.E.N.C., concernant notamment l'étape « minimiser », le plan d'implantation de la cannebergère en plus de compléments d'information concernant la délimitation des milieux humides et hydriques, incluant les pièces jointes;
- Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, signé le 2 avril 2019, par M. Jean-Rémi Julien, CIMA + S.E.N.C.;
- Courriel transmis le 8 mai 2019, par M. Jean-Rémi Julien, CIMA + S.E.N.C., concernant notamment, la mise à jour du plan d'implantation de la cannebergère, les superficies d'empiètements et le plan de restauration, incluant les pièces jointes;
- Plan reçu le 14 mai 2019, intitulé « carte 1 : Coupes types et détails techniques », préparé par M. Gérald Ouellet, ing., Services Conseils CGO, signé et scellé le 18 avril 2019;
- Courriel transmis le 31 octobre 2019, par M. Jean-Rémi Julien, CIMA + S.E.N.C., concernant principalement l'échéancier révisé, les dimensions des infrastructures prévues et les mesures prévues pour la remise en état, incluant les pièces jointes;
- Plan reçu le 15 novembre 2019, intitulé « carte 2, Coupe type transversale des champs », préparé par M. Gérald Ouellet, ing., Services Conseils CGO, signé et scellé le 7 novembre 2019;
- Courriel transmis le 16 décembre 2019, par M. Jean-Rémi Julien, CIMA + S.E.N.C., concernant notamment la mise à jour des superficies de milieux humides affectées par le projet, la transmission des résultats pour les tests d'étanchéité relativement aux réservoirs et aux fossés et le plan d'implantation final de la cannebergère, incluant les pièces jointes;
- Courriel transmis le 17 décembre 2019, par M. Jean-Rémi Julien, CIMA + S.E.N.C., concernant l'atteinte de la circulation de l'eau en circuit fermé sur la nouvelle cannebergère.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue dans le document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



GL/LOP/sv

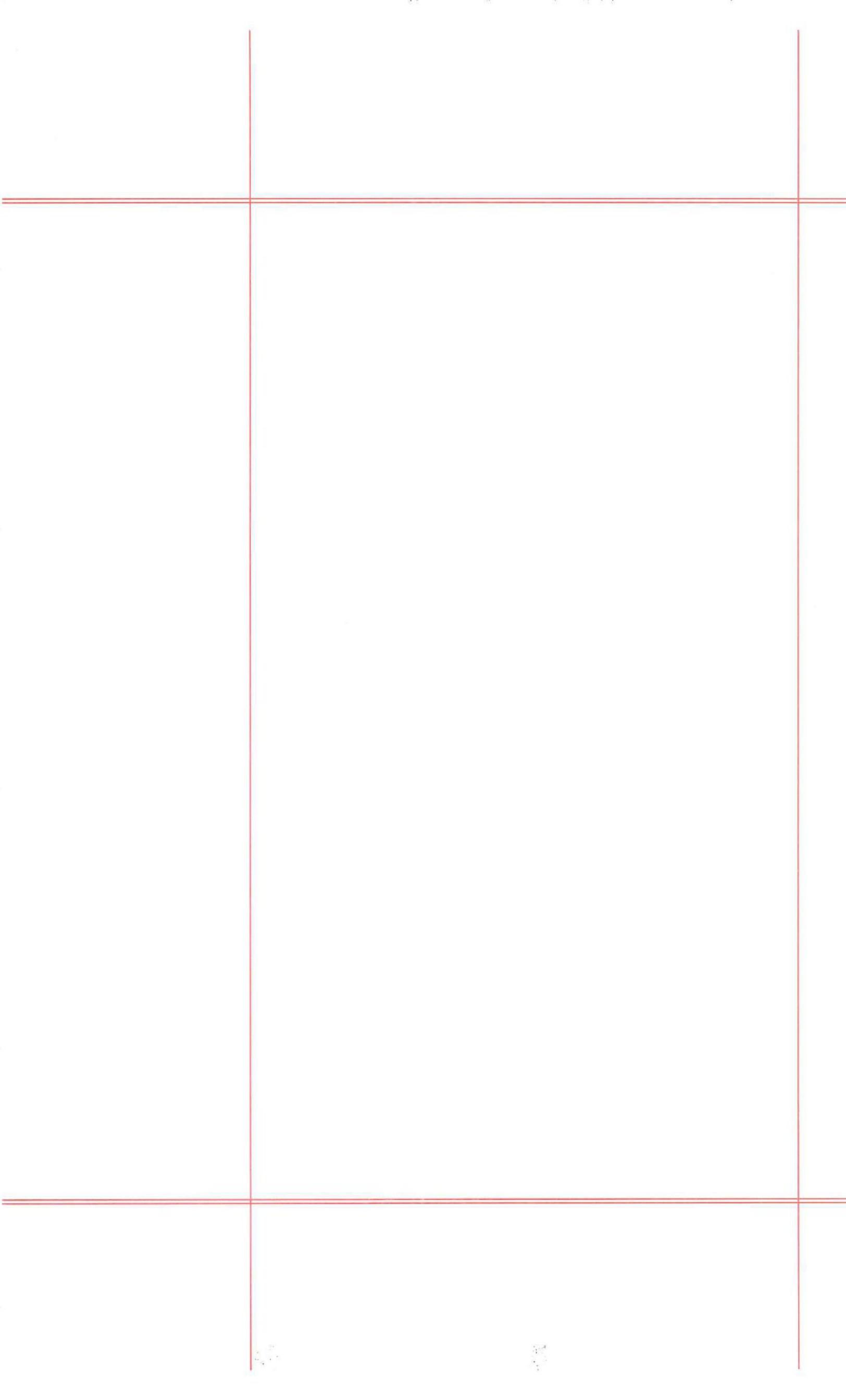
Guy Lapointe  
Directeur régional adjoint  
de l'analyse et de l'expertise  
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Préparé par



---

Lara Ouellette-Plante, analyste



Trois-Rivières, le 20 janvier 2020

**AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Cran Québec Original, S.E.C.  
5700, Dhillon Way  
Richmond (Colombie-Britannique) V6V 3A2

N/Réf. : 7470-17-01-00032-07  
401885717

V/Réf. : 046-P-0012402-0-01-293-EN-R-0004-00

**Objet : Travaux dans des milieux humides**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 8 janvier 2018, reçue le 15 janvier 2018 et complétée le 15 janvier 2020, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à la date de réception, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Agrandissement d'une cannebergière sur le lot 5 834 245, du cadastre du Québec, dans la municipalité de Lyster, faisant partie de la municipalité régionale de comté de l'Érable.

La réalisation du projet affectera des milieux humides (tourbière boisée et marécage) sur une superficie de 18 800 m<sup>2</sup>. À la cessation de l'exploitation de la cannebergière, les milieux seront remis dans l'état où ils étaient avant que ne débutent ces travaux ou dans un état s'en rapprochant.

Conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, aucune contribution financière n'est exigée.

L'activité d'agrandissement de la cannebergière doit débuter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation, signé le 8 janvier 2018, par M. Hugues Lapierre, Englobe Corp., incluant les documents joints;
- Courriel transmis le 17 octobre 2018, par M. Hugues Lapierre, Englobe Corp., concernant la démonstration de l'étape « éviter » et des compléments d'information relativement à la caractérisation des milieux humides, incluant la pièce jointe;

- Courriel transmis le 27 septembre 2019, par M<sup>me</sup> Milène Courchesne, Englobe Corp., concernant notamment, la délimitation des milieux hydriques, le plan d'implantation et les superficies de milieux humides impactées par le projet, incluant la pièce jointe;
- Courriel transmis le 20 décembre 2019, par M<sup>me</sup> Milène Courchesne, Englobe Corp., concernant notamment, le plan d'ingénieur final pour l'aménagement, les mesures prévues pour la restauration du MH-1 et les informations relatives à la zone d'influence des fossés, incluant la pièce jointe;
- Courriel transmis le 15 janvier 2020, par M<sup>me</sup> Milène Courchesne, Englobe Corp., concernant la période choisie pour la restauration du MH-1.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue dans le document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



GL/LOP/sv

Guy Lapointe  
Directeur régional adjoint  
de l'analyse et de l'expertise de la  
Mauricie et du Centre-du-Québec

Préparé par

  
Lara Ouellette-Plante, analyste

Trois-Rivières, le 27 janvier 2020

**MODIFICATION D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)**

Pampev inc.  
2406, chemin des Quatre-Bourgeois, bureau 304  
Québec (Québec) G1V 1W5

N/Réf. : 7470-17-01-00010-03  
401891383

**Objet : Agrandissement d'une cannebergière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de modification du 9 mai 2019, reçue le 10 mai 2019 et complétée le 24 mai 2019, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la modification suivante :

Reconfiguration du réservoir situé au site n° 2 et augmentation de la hauteur des digues des réservoirs aux sites n° 1 et 2.

Le projet a lieu sur les lots 25, 26 et 27, du 7<sup>e</sup> rang du cadastre du canton de Blandford, dans la municipalité de Manseau, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

La présente modification concerne l'autorisation délivrée le 4 juillet 2018, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Aménagement de l'agrandissement d'une cannebergière sur les lots 25, 26 et 27, du 7<sup>e</sup> rang du cadastre du canton de Blandford, dans la municipalité de Manseau, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

L'activité d'aménagement de la cannebergière doit débiter dans les deux ans de la date de délivrance de cette modification. À défaut, la modification d'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- Demande de modification d'autorisation ministérielle, datée du 9 mai 2019, signée par MM. Jean-Rémi Julien et Christian Gagnon, CIMA+, incluant les documents joints.

La modification devra être réalisée conformément à ce document.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



GL/HP/sv

Guy Lapointe  
Directeur régional adjoint de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie et du  
Centre-du-Québec

Préparé par



Hubert Plamondon, analyste

Trois-Rivières, le 20 février 2020

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.81)**

La cannebergière Nathaniel S.E.N.C.  
9, rue de la Rocaille  
Victoriaville (Québec) G6T 1N4

N/Réf. : 7470-17-01-00007-03  
401881509

**Objet : Prélèvement d'eau souterraine**

Mesdames,  
Messieurs,

Le présent renouvellement concerne l'autorisation délivrée le 11 août 2009, à La Cannebergière Nathaniel S.E.N.C., en vertu de l'article 31 du Règlement sur le captage des eaux souterraines, à l'égard du projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Procéder, par excavation, à l'aménagement d'un réservoir d'emmagasinement de quatre mètres de profondeur, situé à environ 0,6 mètre sous le niveau de la nappe phréatique et d'un réservoir de récupération de quatre mètres de profondeur, situé à environ 1,5 mètre sous le niveau de la nappe. Ces réservoirs seront utilisés comme puits pour permettre d'obtenir un volume d'eau suffisant pour la glaciation des champs de canneberges. L'eau doit être disponible dans un délai de 72 heures, ce qui donne un taux de pompage estimé à 106 000 m<sup>3</sup> par jour pour le premier réservoir et à 120 000 m<sup>3</sup> par jour pour le second.

Le projet est situé sur les lots P-19, P-20, P-21, P-22 et P-23, 10<sup>e</sup> Rang, cadastre de Kingsey, dans la municipalité de Sainte-Séraphine, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 277 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), cette autorisation est réputé(e) être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

À la suite de votre demande de renouvellement d'autorisation du 14 novembre 2018, reçue le 21 novembre 2018 et complétée le 21 juin 2019, j'autorise, conformément à l'article 31.81 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à exercer l'activité décrite ci-dessus.

Cette autorisation est valide jusqu'au 20 février 2030, conformément à l'article 31.81 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

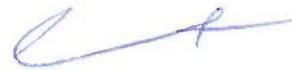
- Lettre datée du 14 novembre 2018, signée par M<sup>me</sup> Laurence T. Courchesne et M. Cillian Breathnach, Groupe GÉOS inc., concernant la demande de renouvellement d'autorisation pour le prélèvement d'eau souterraine;
- Courriel transmis le 21 juin 2019, par M. Cillian Breathnach, Groupe GÉOS inc., concernant notamment le suivi de l'impact du prélèvement d'eau souterraine sur la tourbière adjacente au réservoir #2, incluant la pièce jointe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

L'activité devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



GL/CG/sv

Guy Lapointe  
Directeur régional adjoint  
de l'analyse et de l'expertise de la  
Mauricie et du Centre-du-Québec

Préparé par

  
Chantale Girard, analyste

PAR COURRIEL

Nicolet, le 7 février 2024

Monsieur Daniel Boilard  
La Cannebergière Nathaniel S.E.N.C.  
9, rue De la Rocaille  
Victoriaville (Québec) G6T 1N4

N/Réf. : 7470-17-01-00007-03  
402325402  
AM000024208

**Objet : Confirmation de cession d'autorisation ministérielle  
Prélèvement d'eau souterraine à Sainte-Séraphine**

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre avis de cession transmis au ministre, le 25 janvier 2024, afin de l'informer de la cession de l'autorisation concernant le projet cité en objet. À partir du 24 février 2024, l'autorisation 401881509 identifiée au point 2.1 du formulaire d'avis de cession modifié le 2 février 2024, octroyée initialement à l'entreprise La Cannebergière Nathaniel S.E.N.C. sera dorénavant réputée être cédée à l'entreprise La Cannebergière Nathaniel (2017) inc.

Prenez note que le nouveau titulaire d'autorisation se verra attribuer les mêmes droits et obligations que le titulaire précédent. Par le fait même, le nouveau titulaire se doit de se conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec M<sup>me</sup> Chantale Girard, par courriel, à [chantale.girard@environnement.gouv.qc.ca](mailto:chantale.girard@environnement.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice régionale,

CP/CG/lr

Cynthia Provencher, ing.

c. c. La Cannebergière Nathaniel (2017) inc.  
Me Julie Bergeron, notaire

Trois-Rivières, le 14 juillet 2020

**AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Groupe Rouge & Or S.E.N.C.  
136, route 165  
Sainte-Sophie-d'Halifax (Québec) G0P 1L0

N/Réf. : 7470-17-01-00222-02  
401936180

**Objet : Travaux dans des milieux humides et hydriques**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 8 février 2019, reçue le 11 février 2019 et complétée le 19 juin 2020, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Aménagement d'une cannebergière sur les lots 5 479 448, 5 479 452 et 5 481 172 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Sainte-Séraphine, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska et sur les lots 5 454 726, 5 454 730, 5 454 733 et 5 454 734 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Lucien, faisant partie de la municipalité régionale de comté Drummond.

Les activités nécessaires à la réalisation du projet affectent des milieux humides et hydriques (tourbière, marécage, étang, rive et littoral) sur une superficie de 259 100 m<sup>2</sup>. Le tout localisé sur les lots 5 479 448, 5 479 452 et 5 481 172 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Sainte-Séraphine, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska et sur les lots 5 454 726, 5 454 730, 5 454 733 et 5 454 734 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Lucien, faisant partie de la municipalité régionale de comté Drummond.

Conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, aucune contribution financière n'est exigée.

L'activité d'aménagement de la cannebergière doit débuter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, datée du 8 février 2019, signée par MM. Jean-Rémi Julien et Christian Gagnon, CIMA+, incluant les documents joints;
- Courriel transmis le 2 avril 2020 par M. Jean-Rémi Julien, CIMA+, concernant des précisions relatives au projet et ses impacts sur l'environnement, incluant les pièces jointes;

- Courriel transmis le 26 mai 2020, par M. Jean-Rémi Julien, CIMA+, concernant des précisions relatives au projet et ses impacts sur l'environnement, incluant une pièce jointe;
- Courriel transmis le 3 juin 2020, par M. Jean-Rémi Julien, CIMA+, concernant des précisions relatives à la caractérisation des milieux naturels;
- Courriel transmis le 19 juin 2020, par M. Jean-Rémi Julien, CIMA+, concernant des précisions relatives aux impacts prévus en milieu hydrique.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



CP/HP/sv

Cynthia Provencher, ing.  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

Préparé par

  
Hubert Plamondon, analyste

Trois-Rivières, le 24 août 2020

**AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Les exploitations forestières Prince inc.  
20, route 116  
Saint-Christophe-d'Arthabaska (Québec) G6R 0S1

N/Réf. : 7470-17-01-00225-01  
401922735

V/Réf. : 046-P-0011183-0-01-001-03-EN-R-0003-00

**Objet : Aménagement et exploitation d'une cannebergière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation du 8 janvier 2018, reçue le 2 mars 2018 et complétée le 6 août 2020, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à la date de réception, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Aménagement d'une cannebergière sur les lots 4 307 776, 4 307 777, 4 307 778 et 4 307 780, du cadastre du Québec, dans la municipalité de Princeville, faisant partie de la municipalité régionale de comté de l'Érable.

La réalisation du projet affectera des milieux humides (tourbières et marécages) sur une superficie de 381 200 m<sup>2</sup>. Le tout localisé sur les lots 4 307 776, 4 307 777, 4 307 778 et 4 307 780, du cadastre du Québec, dans la municipalité de Princeville, faisant partie de la municipalité régionale de comté de l'Érable. À la cessation de l'exploitation de la cannebergière, les milieux seront remis dans l'état où ils étaient avant que ne débutent ces travaux ou dans un état s'en rapprochant.

Conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, aucune contribution financière n'est exigée.

L'activité d'aménagement de la cannebergière doit débuter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, signé le 8 janvier 2018, par M. Hugues Lapierre, Englobe Corp., incluant les documents joints;
- Document daté de mars 2019, signé par M. Philippe Charest-Gélinas, Englobe Corp., concernant principalement le « éviter » et « minimiser », incluant les annexes;

- Document daté du 30 janvier 2020, signé par M. Fabien Bolduc, Englobe Corp., concernant principalement l'aménagement de la ferme par rapport aux milieux humides et hydriques, incluant les annexes;
- Document daté du 1<sup>er</sup> mai 2020, signé par M. Fabien Bolduc, Englobe Corp., concernant principalement la localisation des différents aménagements, incluant les annexes;
- Courriel reçu le 26 mai 2020, par M. Fabien Bolduc, Englobe Corp., concernant principalement les spécifications sur le chemin d'accès;
- Courriel reçu le 6 août 2020, par M. Fabien Bolduc, Englobe Corp., concernant principalement les spécifications sur l'étanchéité des ouvrages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



GL/MB/sv

Guy Lapointe  
Directeur régional adjoint  
de l'analyse et de l'expertise de la  
Mauricie et du Centre-du-Québec

Préparé par



Mélanie Bellemare, *biol.*, coordonnatrice  
Secteur hydrique, naturel et  
aménagement du territoire

Sainte-Marie, le 9 novembre 2020

**AUTORISATION**  
***Loi sur la qualité de l'environnement***  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Canneberges Austin inc.  
1890, rue Saint-Calixte  
Plessisville (Québec) G6L 1R6

N/Réf. : 7450-12-01-01881-05  
401969822

**Objet :** Agrandissement d'une cannebergière dans des milieux humides  
– Municipalité de Val-Alain

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 23 juin 2020, reçue le 25 juin 2020 et complétée le 2 novembre 2020, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Aménagement de 4 nouveaux champs de culture de la canneberge sur le lot 5 992 755, cadastre du Québec, municipalité de Val-Alain, Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

Les activités nécessaires à la réalisation du projet affectent des milieux humides, soit des marécages, sur une superficie de 19 905 m<sup>2</sup>. Ces milieux seront remis dans l'état où ils étaient avant que ne débutent ces travaux ou dans un état s'en rapprochant à la fin des travaux, au plus tard deux ans suivant la cessation de l'exploitation des champs de culture de la canneberge.

Conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, aucune contribution financière n'est exigée.

L'aménagement de 4 nouveaux champs de culture de la canneberge doit débuter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation, daté du 23 juin 2020, signé par M. Jean-Rémi Julien, biologiste, CIMA+, avec documents en annexe;

- Courriel adressé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 25 septembre 2020, transmis par M. Jean-Rémi Julien, biologiste, CIMA+, avec documents en annexe;
- Courriel adressé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 2 novembre 2020, transmis par M. Jean-Rémi Julien, biologiste, CIMA+, avec documents en annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



MP/RD/db

Mélanie Plante  
Directrice régionale de  
l'analyse et de l'expertise  
de la Chaudière-Appalaches

PRÉPARÉ PAR: 

APPROUVÉ PAR: 

Trois-Rivières, le 15 avril 2021

**AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Canneberge Côté et Bradette inc.  
269, route 265  
Notre-Dame-de-Lourdes (Québec) G0S 1T0

N/Réf. : 7470-17-01-00131-01  
402013965

**Objet : Travaux dans des milieux humides**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 4 mars 2020, reçue le 5 mars 2020 et complétée le 6 avril 2021, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Travaux d'excavation et de remblai dans des milieux humides en vue d'aménager des champs de canneberge sur les lots 4 018 907 et 4 241 022 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, faisant partie de la municipalité régionale de comté de l'Érable.

Les activités nécessaires à la réalisation du projet affectent des milieux humides et hydriques (marécage et tourbière) sur une superficie de 48 400 m<sup>2</sup>. Le tout localisé sur les lots 4 018 907 et 4 241 022 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, faisant partie de la municipalité régionale de comté de l'Érable.

Conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, aucune contribution financière n'est exigée.

L'activité d'aménagement de champs de canneberge doit débiter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, datée du 4 mars 2020, signée par M. Jean-Rémi Julien, CIMA+, incluant les documents joints;
- Courriel transmis le 21 décembre 2020, par M. Jean-Rémi-Julien, CIMA+, concernant certaines précisions relatives au projet, incluant une pièce jointe;

- Courriel transmis le 2 mars 2021, par M. Jean-Rémi Julien, CIMA+, concernant certaines précisions relatives au projet, incluant une pièce jointe;
- Courriel transmis le 12 mars 2021, par M. Jean-Rémi Julien, CIMA+, concernant l'engagement du promoteur à restaurer les milieux humides impactés après l'exploitation de la cannebergière, incluant une pièce jointe;
- Courriel transmis le 6 avril 2021, par M. Jean-Rémi Julien, CIMA+, concernant notamment le retrait de la demande, d'un champs projeté identifié à l'extérieur de la zone d'étude, incluant une pièce jointe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



GL/HP/sv

Guy Lapointe  
Directeur régional adjoint  
de l'analyse et de l'expertise de la  
Mauricie et du Centre-du-Québec

Préparé par \_\_\_\_\_  
Hubert Plamondon, analyste

Sept-Îles, le 7 mai 2021

**AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Cran-Québec Original, S.E.C.  
5700, Dhillon Way  
Richmond (Colombie-Britannique) V6V 3A2

N/Réf. : 7360-17-01-00087-01  
401983103

**Objet : Prélèvement d'eau de surface pour l'exploitation d'une cannebergière à Lyster**

À la suite de la demande d'autorisation du 27 mai 2020, reçue le 28 mai 2020 et complétée le 3 mai 2021, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités décrites ci-dessous :

Prélèvement d'eau de surface d'un débit de 1 203 m<sup>3</sup> par jour alimenté par les eaux de ruissèlement et d'infiltration à proximité de milieux humides afin de remplir les réservoirs utilisés en recirculation pour l'irrigation des champs agricoles d'une superficie totale de 1,102 km<sup>2</sup>. Le débit à l'exutoire est estimé en fonction des précipitations à 332 m<sup>3</sup> par jour.

Le système de prélèvement d'eau et de distribution encadré par la présente autorisation est composé d'installations existantes et à aménager :

- Quatre réservoirs d'accumulation d'eau de surface existants totalisant un volume de 439 000 m<sup>3</sup>, soit:
  - R1, d'un volume 58 000 m<sup>3</sup>, d'une superficie de 29 000 m<sup>2</sup> et une profondeur de 2 m;
  - R2, d'un volume 105 000 m<sup>3</sup>, d'une superficie de 35 000 m<sup>2</sup> et une profondeur de 3 m;
  - R3, d'un volume 129 000 m<sup>3</sup>, d'une superficie de 43 000 m<sup>2</sup> et une profondeur de 3 m;
  - R4, d'un volume 147 000 m<sup>3</sup>, d'une superficie de 49 000 m<sup>2</sup> et une profondeur de 3 m;
- Canaux d'inondation et de distribution totalisant une longueur de 7 938 m, d'une profondeur de 1,5 m à 2 m entre deux talus végétalisés d'une hauteur de 1 m et une largeur de 8 m, incluant une barrière hydraulique de 0,20 m à 0,30 m composé de matière organique fortement décomposée aux endroits où les canaux longent des milieux humides, soit :
  - Segments existants d'une largeur de 10 m et d'une longueur totale de 4 913,6 m;
  - Segment existant d'une largeur de 15 m pour une longueur de 1 313,7 m;
  - Élargissement d'un segment existant entre les réservoirs R2 et R3, d'une largeur de 105 m pour une longueur de 100 m;

- Aménagement de nouveaux segments d'une largeur de 10 m pour longueur totale de 1 610,6 m.
- Drains souterrains composés de canalisations de 100 mm de diamètre, séparés d'une largeur d'environ 15 m, à une profondeur de 0,61 m, sous une superficie totale de 1,10 km<sup>2</sup>, soit :
  - Drains existants sous les champs d'une superficie de 1,01 km<sup>2</sup>;
  - Aménagement de nouveaux drains pour une superficie de 0,897 km<sup>2</sup>.
- Trois bassins de sédimentation existants totalisant un volume de 4 750 m<sup>3</sup>:
  - 5a, d'un volume 4 000 m<sup>3</sup>, d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> et une profondeur de 2 m;
  - 5b, d'un volume 600 m<sup>3</sup>, d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> et une profondeur de 1,5 m;
  - 5c, d'un volume 150 m<sup>3</sup>, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> et une profondeur de 1,5 m.
- Un site de rejet existant se déversant dans la rivière du Chêne aux coordonnées géographiques: 46.407384° N; -71.513931° O et un second site de rejet existant dans la tourbière aux coordonnées géographiques : 46.417058° N; -71.530963° O;
- Pompes de distribution d'une capacité totale de 18 000 m<sup>3</sup>/h, soit :
  - Cinq pompes d'une capacité de 2 728 m<sup>3</sup>/h;
  - Deux pompes d'une capacité de 2 182 m<sup>3</sup>/h.

Le système de prélèvement d'eau et de distribution est situé sur les lots du cadastre rénové du Québec 5 834 192, 5 834 245 et 5 834 976. Les coordonnées géographiques du point central du projet GÉO NAD83 sont : 46.410424 N°; -71.518628 O°, dans la municipalité de Lyster dans la MRC de L'Érable.

Cette autorisation est valide jusqu'au 7 mai 2031.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Document intitulé « Demande d'autorisation – Prélèvement d'eau dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'une cannebergière à Lyster », daté du 26 mai 2020, préparé par Englobe Corp., signé par M<sup>me</sup> Milène Courchesne et M. Hugues Lapière, ingénieur, 10 pages et 8 annexes, dont :
  - Formulaire de demande d'autorisation pour prélèvement d'eau assujéti à l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLQ, chapitre Q-2), daté du 26 mai 2020, préparé et signé par M<sup>me</sup> Milène Courchesne, 8 pages et 2 annexes :
    - Annexe 5 intitulée « Description de chaque site de prélèvement d'eau visé par la demande », datée du 26 mai 2020, préparée et signée par M<sup>me</sup> Milène Courchesne, 2 pages;

- Annexe 6 intitulée « Description de chaque site de rejet de l'eau prélevée », datée du 26 mai 2020, préparée et signée par M<sup>me</sup> Milène Courchesne, 1 page;
- Plans intitulés « Projet d'agrandissement d'une cannebergière », préparés par Englobe Corp., signés et scellés par M. Mathieu Gendreau, ingénieur, datés du 18 décembre 2019 et du 21 mai 2020, 2 feuillets;
- Réponses à la première demande d'information, datée du 30 décembre 2020, préparée et signée par M<sup>me</sup> Milène Courchesne, le 1<sup>er</sup> mars 2021, 7 pages et 1 annexe :
  - Plan intitulé « Plan général de la cannebergière », préparé M<sup>me</sup> Milène Courchesne, le 23 février 2021, 1 feuillet;
- Courriel transmis par M<sup>me</sup> Milène Courchesne, le 3 mai 2021, concernant les détails du plan général de la cannebergière de la première demande d'information.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

La présente autorisation doit se lire avec l'autorisation suivante qui concerne le même projet :

- 401885717, délivrée le 20 janvier 2020.

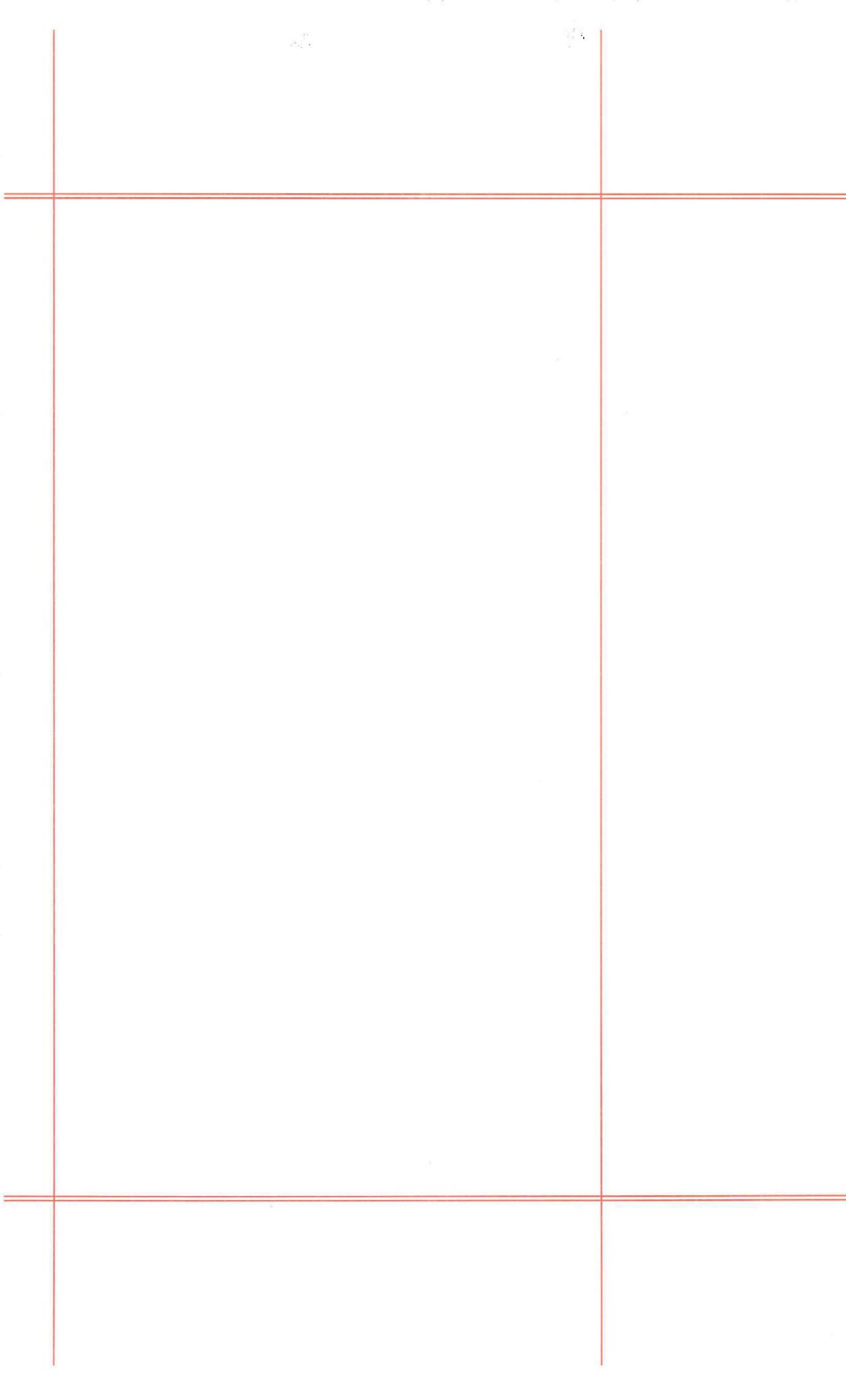
En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



EP/JPB/mjt

Elen Paradis  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de la Côte-Nord



Trois-Rivières, le 16 août 2021

**AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Canneberges Bieler inc.  
316, rang Saint-François  
Saint-Louis-de-Blandford (Québec) G0Z 1B0

N/Réf. : 7470-17-01-01137-01

402048748

V/Réf. : QR0186B

**Objet : Travaux de déblai et de remblai dans des milieux humides pour l'agrandissement d'une cannebergière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 23 mars 2020, reçue le 21 avril 2020 et complétée le 12 août 2021, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Travaux de déblai et de remblai dans des milieux humides pour l'agrandissement d'une cannebergière.

Localisation : lots 4 477 752, 4 477 757, 4 477 758, 4 477 759, 4 477 760 et 4 478 502 du cadastre du Québec, coordonnées géographiques (NAD83 / MTM zone 7) : latitude 46° 16' 47,15" N et longitude -71° 56' 19,23" O, dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Les activités nécessaires à la réalisation du projet affectent des milieux humides (tourbière ouverte ombrotrophe, tourbière boisée, marécage et marais), sur une superficie de 229 800m<sup>2</sup>. À la cessation de l'exploitation de la cannebergière, les milieux seront remis dans l'état où ils étaient avant que ne débutent ces travaux ou dans un état s'en rapprochant.

Conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, aucune contribution financière n'est exigée.

L'activité d'agrandissement de la cannebergière doit débuter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

La période de réalisation des travaux de déboisement sera de septembre à la mi-avril.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, signé le 23 mars 2020, par M. Guillaume Sauvageau, ing., jr, Canneberges Bieler inc., incluant les documents joints;
- Document daté du 5 janvier 2021, signé par MM. Hugo Witek, CIMA + S.E.N.C. et Jean-Rémi Julien, CIMA + S.E.N.C., concernant la caractérisation des milieux naturels au site 3, incluant les annexes;
- Courriel transmis le 2 juin 2021 par M. Jean-Rémi Julien, CIMA + S.E.N.C., concernant notamment, la délimitation des milieux humides et hydriques, l'évaluation des fonctions écologiques des milieux présents et la minimisation des impacts, incluant la pièce jointe;
- Courriel transmis le 11 juin 2021 par M. Jean-Rémi Julien, CIMA + S.E.N.C., concernant la délimitation de la ligne des hautes eaux pour le cours d'eau sans nom CE01 et les mesures d'atténuation relativement à l'engoulement bois-pourri, incluant la pièce jointe;
- Courriel transmis le 21 juillet 2021 par M. Jean-Rémi Julien, CIMA + S.E.N.C., concernant des compléments d'information relativement, entre autres, à la révision des superficies de milieux humides et hydriques perturbées par les travaux, la délimitation des milieux hydriques, l'étanchéité des réservoirs mis en place et les mesures d'atténuation prévues pour l'engoulement bois-pourri, incluant la pièce jointe;
- Courriel transmis le 21 juillet 2021 par M. Jean-Rémi Julien, CIMA + S.E.N.C., concernant notamment les caractéristiques des infrastructures mises en place et les superficies affectées par type de milieu humide au site 2, incluant la pièce jointe;
- Courriel transmis le 12 août 2021 par M. Jean-Rémi Julien, CIMA + S.E.N.C., concernant le bilan des effets du projet sur un habitat essentiel de l'engoulement bois-pourri, incluant les pièces jointes;
- Courriel transmis le 12 août 2021 par M. Jean-Rémi Julien, CIMA + S.E.N.C., concernant le bilan final des superficies affectées par le projet, incluant la pièce jointe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Guy Lapointe  
Directeur régional adjoint  
de l'analyse et de l'expertise de la  
Mauricie et du Centre-du-Québec

GL/LOP/mcb

Préparé par

  
Lara Ouellette-Plante, analyste

Trois-Rivières, le 14 septembre 2021

**MODIFICATION D'AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)**

Nature Canneberge inc.  
1380, rue Édouard-Dufour, bureau 102  
Plessisville (Québec) G6L 5S2

N/Réf. : 7470-17-01-00159-02  
402059863

V/Réf. : QR0142D

**Objet : Travaux de remblai et de déblai dans un milieu humide pour l'ajout de champs de canneberge.**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de modification du 11 janvier 2021, reçue le 21 janvier 2021 et complétée le 18 août 2021, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la modification suivante :

Aménagement de huit champs de culture de canneberge. Cet agrandissement occasionne des empiétements permanents supplémentaires dans un milieu humide.

Localisation : lots 4 477 802 et 4 477 803, du cadastre du Québec, coordonnées géographiques : latitude 46° 16' 06" N et longitude - 72° 02' 36" O, dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Les activités nécessaires à la réalisation du projet affectent un milieu humide (marécage arborescent), sur une superficie de 42 000 m<sup>2</sup>. À la cessation de l'exploitation de la cannebergière, le milieu sera remis dans l'état où il était avant que ne débutent ces travaux ou dans un état s'en rapprochant.

La présente modification concerne l'autorisation délivrée le 27 mai 2019, à Gestion des Mésanges inc., en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), cédée le 25 novembre 2020, à Nature Canneberge inc., à l'égard du projet comportant les activités décrites ci-dessous :

- Aménagement d'une cannebergière.
- L'activité de déboisement doit être réalisée entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> mars.

L'aménagement des nouveaux champs doit débuter dans les deux ans de la date de délivrance de cette modification. À défaut, la modification d'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre datée du 11 janvier 2021, signée par, M. Jean-Rémi Julien, Cima + S.E.N.C., concernant une demande de modification d'autorisation pour l'agrandissement d'une cannebergière, incluant les documents joints;
- Courriel transmis le 2 juin 2021, par M. Jean-Rémi Julien, Cima + S.E.N.C., concernant notamment la minimisation des impacts, le bilan des superficies affectées par l'agrandissement et la conception du réservoir, incluant la pièce jointe;
- Courriel transmis le 22 juillet 2021, par M. Jean-Rémi Julien, Cima + S.E.N.C., concernant des précisions sur les superficies affectées par l'ajout de champs et la gestion des espèces floristiques exotiques et envahissantes, incluant la pièce jointe;
- Courriel transmis le 17 août 2021, par M. Jean-Rémi Julien, Cima + S.E.N.C., concernant notamment la minimisation des impacts, les caractéristiques des infrastructures mises en place, les mesures d'atténuation prévues ainsi que la conception du réservoir, incluant la pièce jointe;
- Courriel transmis le 18 août 2021, par M. Jean-Rémi Julien, Cima + S.E.N.C., concernant les précisions additionnelles sur la minimisation et la conception du réservoir, incluant la pièce jointe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



GL/LOP/sv

Guy Lapointe  
Directeur régional adjoint  
de l'analyse et de l'expertise de la  
Mauricie et du Centre-du-Québec

Préparé par



Lara Ouellette-Plante, analyste

Sainte-Marie, le 26 mars 2024

**AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Canneberges Ataboica inc.  
862, 3<sup>e</sup> Rang  
Val-Alain (Québec) G0S 3H0

N/Réf. : 7450-12-01-01451-02  
402287461

**Objet : Travaux d'agrandissement d'une cannebergière dans des milieux humides – Municipalité de Val-Alain**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 30 août 2021 et complétée le 9 octobre 2023, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités décrites ci-dessous :

Aménagement de 10 nouveaux champs de culture de la canneberge, d'un bassin d'irrigation, de canaux et de chemins. Le tout localisé sur les lots 5 992 913, 6 290 568, 6 290 569, 6 290 570, 6 290 571 et 6 290 572 du cadastre du Québec, Municipalité de Val-Alain, Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

Les activités nécessaires à la réalisation du projet porteront atteinte de façon permanente à des milieux humides, soit des marécages et des tourbières, sur une superficie de 295 300 mètres carrés.

Conformément au *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*, aucune contribution financière n'est exigée.

Les activités portant atteinte aux milieux humides et hydriques doivent débuter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

- Formulaire de demande d'autorisation, daté du 30 août 2021, signé par M. Marc-André Larose, biologiste, LAM Environnement, avec documents en annexe;
- Lettre de réponse à la première demande d'information, datée du 21 mai 2023, signée par M. Marc-André Larose, biologiste, avec documents en annexe;
- Courriel adressé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, daté du 9 octobre 2023, transmis par M. Marc-André Larose, biologiste.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

La présente autorisation doit se lire avec la modification d'autorisation suivante qui concernent le même projet :

- Modification d'autorisation ministérielle, réf. : 7321-12-01-10756-01/402338783, délivrée le 26 mars 2024.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



MP/RD/cm

Mélanie Plante  
Directrice régionale de  
l'analyse et de l'expertise  
de la Chaudière-Appalaches

PRÉPARÉ PAR : 

APPROUVÉ PAR : 

Sainte-Marie, le 26 mars 2024

**MODIFICATION D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)**

Canneberges Ataboica inc.  
862, 3<sup>e</sup> Rang  
Val-Alain (Québec) G0S 3H0

N/Réf. : 7321-12-01-10756-01  
402338783

**Objet : Prélèvement d'eau pour une cannebergière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de modification du 21 mai 2023, reçue le 30 mai 2023 et complétée le 19 février 2024, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), les modifications suivantes :

Ajout d'un bassin d'irrigation aux bassins existants et utilisation de ceux-ci comme puits pour obtenir un volume de prélèvement d'eau jusqu'à 5 071 000 l/d, afin d'assurer l'approvisionnement en eau pour l'exploitation de la portion existante et agrandie de la cannebergière;

Installation d'un deuxième poste de pompage en bordure du bassin de prise d'eau, muni d'une pompe ayant une capacité de 993 600 l/h;

Retrait de l'aménagement et de l'exploitation de la prise d'eau dans la Calvette à la Vache;

Les travaux sont situés sur les lots 5 992 913, 6 290 568 à 6 290 572, cadastre du Québec, municipalité de Val-Alain, Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

Cette modification d'autorisation est valide jusqu'au 26 mars 2034.

La présente modification concerne :

- Le certificat d'autorisation délivré le 28 mai 2009, à Canneberges Ataboica inc., en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Travaux d'aménagement d'une cannebergière dans une tourbière et autres travaux connexes – aménagement d'une prise d'eau dans la Calvette à la Vache à Val-Alain – superficie totale approximative de la cannebergière de 100 ha et détournement d'un tributaire innommé de la Calvette à la Vache sur une longueur totale de 1100 mètres.

Le tout situé sur les lots 192-177, 192-178, 192-179, 192-180, 192-181 et 192-182, rang III, cadastre de la paroisse de Sainte-Émmélie, dans la municipalité de Val-Alain, Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce certificat d'autorisation est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Formulaire de demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau assujéti à l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, signé le 21 mai 2023 par M. Marc-André Larose, biologiste, LAM Environnement, et documents joints;
- Lettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, signée le 1<sup>er</sup> octobre 2023 par M. Marc-André Larose, biologiste, concernant des précisions techniques au projet, 7 pages;
- Lettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, signée le 11 février 2024 par M. Marc-André Larose, biologiste, concernant des précisions techniques au projet, 5 pages et documents joints.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



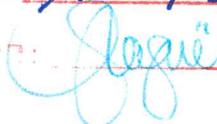
ÉP/SP/al

Étienne Perreault, ing.  
Directeur régional adjoint  
de l'analyse et de l'expertise  
de la Chaudière-Appalaches

PRÉPARÉ PAR:



APProuvé PAR:



Numéro de région administrative	Nom de la région administrative	Numéro de document AM	Date de délivrance AM	Type d'intervention	Objet de l'autorisation ministérielle	Nom légal de l'intervenant	Superficie autorisée m2	Nom de la municipalité	Nom de la mrc
17	Centre-du-Québec	401705567	2018-07-04	Certificat d'autorisation (C	Agrandissement d'une cannebergère	Pampev inc.	53200	Manseau, M	<input type="checkbox"/> Bécancour
17	Centre-du-Québec	401803790	2019-05-27	Certificat d'autorisation (C	Implantation d'une cannebergère	Gestion des Mésanges inc.	338200	Saint-Louis-de-Blandford, M	<input type="checkbox"/> Arthabaska
17	Centre-du-Québec	401808306	2019-06-12	Certificat d'autorisation (C	Travaux dans des milieux humides	Les canneberges Boivin inc.	60000	Saint-Louis-de-Blandford, M	<input type="checkbox"/> Arthabaska
17	Centre-du-Québec	401862119	2019-10-28	Autorisation ministérielle	Implantation d'une cannebergère	Fruitoca S.E.N.C.	330000	Princeville, V	<input type="checkbox"/> L'Érable
17	Centre-du-Québec	401808936	2019-12-18	Autorisation ministérielle	Aménagement d'une cannebergère	Les Bassins Rouges S.E.N.C.	274500	Sainte-Séraphine, P	<input type="checkbox"/> Arthabaska
17	Centre-du-Québec	401885717	2020-01-20	Autorisation ministérielle	Agrandissement d'une cannebergère	Cran-Québec Original, S.E.C.	18800	Lyster, M	<input type="checkbox"/> L'Érable
17	Centre-du-Québec	401936180	2020-07-14	Autorisation ministérielle	Aménagement d'une cannebergère	Groupe Rouge & Or S.E.N.C.	129550	Saint-Lucien, M	<input type="checkbox"/> Drummond
17	Centre-du-Québec	401936180	2020-07-14	Autorisation ministérielle	Aménagement d'une cannebergère	Groupe Rouge & Or S.E.N.C.	129550	Sainte-Séraphine, P	<input type="checkbox"/> Arthabaska
17	Centre-du-Québec	401922735	2020-08-24	Autorisation ministérielle	Aménagement d'une cannebergère	Les exploitations forestières Prince inc.	381200	Princeville, V	<input type="checkbox"/> L'Érable
17	Centre-du-Québec	402048748	2021-08-16	Autorisation ministérielle	Travaux dans des milieux humides	Canneberges Bieler inc.	229800	Saint-Louis-de-Blandford, M	<input type="checkbox"/> Arthabaska
17	Centre-du-Québec	402059863	2021-09-14	Modification d'autorisation	Travaux de remblais dans des milieux humides pour l'ajout de champs d	Nature Canneberge inc.	42000	Saint-Louis-de-Blandford, M	<input type="checkbox"/> Arthabaska
17	Centre-du-Québec	401814814	2019-06-12	Autorisation ministérielle	Agrandissement d'une cannebergère - Lot 22	Les canneberges Demco (2003) inc.	1320	Manseau	<input type="checkbox"/> Bécancour
17	Centre-du-Québec	401837968	2019-12-12	Autorisation ministérielle	Travaux d'agrandissement de la ferme - Lots 4 477843 et 4 477 844	Nature Canneberge inc.	276300	Saint-Louis-de-Blandford	<input type="checkbox"/> Arthabaska
17	Centre-du-Québec	401776824	2019-01-30	Autorisation ministérielle	Agrandissement d'une cannebergère	Nature Canneberge inc.	-	Saint-Louis-de-Blandford	<input type="checkbox"/> Arthabaska
14	Lanaudière	401789554	2019-03-13	Autorisation ministérielle	Aménagements pour la culture de canneberges - Canneberges Côté inc	9146-5690 Québec inc.	-	Notre-Dame-de-Lourdes	<input type="checkbox"/> Joliette
17	Centre-du-Québec	401820833	2019-07-08	Autorisation ministérielle	Demande de modification d'autorisation	Cran-Québec II S.E.N.C.	-	Lyster	<input type="checkbox"/> L'Érable
17	Centre-du-Québec	401891383	2020-01-27	Autorisation ministérielle	Aménagement d'une cannebergère - 2580, route 218	Pampev inc.	-	Manseau	<input type="checkbox"/> Bécancour
14	Lanaudière	402013965	2021-04-15	Autorisation ministérielle	Travaux en milieux humides pour l'extraction de sable	Canneberge Côté et Bradette inc	48400	Notre-Dame-de-Lourdes	<input type="checkbox"/> Joliette